

**MATIERES DU PREMIER SEMESTRE DE LA LICENCE APPLIQUEE**

**Licence appliquée en droit : Premier semestre**

N°	Unité d'enseignement	Nature	Élément Constitutif	Volume horaire semestriel : 14 semaines			Crédits		Coefficients		Régime d'examen
				Cours	TD	CI	ECUE	UE	ECUE	UE	
1	Droit constitutionnel	Fondamentale	Droit constitutionnel Salsabil KLIBI	42	21		6	6	4	4	Note d'évaluation ..... 10% Test ..... 20% Devoir fin semestre..... 70%
2	Théorie générale du droit		Théorie générale du droit Imed MEMICHE	42	21		6	6	4	4	
3	Institutions Internationales		Institutions Internationales Salwa HAMROUNI	42	21		6	6	4	4	
4	Unité transversale	Transversale	C21 (I) Chaker MELLITI & Imen ZEDOUN			21	2		1	Contrôle continu ..... 20% Devoir surveillé ..... 80% Pas de rattrapage	
5			Droits humains (I) Salwa HAMROUNI			21	2	6	1		3
6			Anglais (I)			21	2		1		
7	Unité optionnelle	Optionnelle	Théorie générale de l'impôt Neïla CHAABÈNE	42			3	6	2	4	Devoir fin semestre 100%
8			Sociologie juridique Noura KRIDIS								
			Droit des biens Monia KARI	42			3		2		
							30		16		

Cours d'institutions internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## INTRODUCTION

### Les axes de l'introduction :

- Objectifs du cours
- Objectifs de l'introduction
- Précisions terminologiques
- Classifications des institutions internationales
- Institutions internationales et société internationale
- Plan du cours

Introduction

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## I. Objectifs du cours

- **Initier l'étudiant à l'étude du droit international public :**  
Le droit régissant les rapports entre les différentes composantes de la société internationale
- Permettre à l'étudiant d'avoir une **ouverture sur le monde**

Introduction  
I. Objectifs cours

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## I. Objectifs du cours

- Permettre à l'étudiant d'avoir une **vue d'ensemble sur les différents acteurs internationaux** (ceux qui influencent les relations internationales) : leur origine, leurs structures ainsi que leur mode de fonctionnement
- Faire la **distinction entre les différentes catégories d'institutions internationales** selon leur compétence géographique ou matérielle

Introduction  
I. Objectifs cours

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## II. Objectifs de l'introduction

- Préciser la **terminologie** fondamentale du cours
- Faire la **distinction** entre des catégories et des concepts voisins
- Comprendre le **contexte général** dans lequel fonctionnent les institutions internationales

Introduction  
II. Objectifs intro

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

### III. Précisions terminologiques

#### A. Institutions

- **Définition étymologique :**  
Le nouveau Petit Robert 2009 :  
Vient du latin *institutio* qui renvoi à l'idée de créer, établir, fonder ou forger. Il y a là l'idée de l'acte originel de fondation
- **Action d'instituer :**  
création, établissement, fondation (faire une œuvre constitutive)


Introduction  
III. Précisions terminologiques  
A. Institution

  
Cours d'institutions internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

#### A. Institutions

- Dans un autre sens institution vient d'instituer au sens d'une instruction ou éducation
- Au XVIII<sup>e</sup> siècle : le mot désignait l'ensemble des principes qui régulaient la vie sociale dans une communauté organisée
- Au XIX<sup>e</sup> siècle commence à naître le sens des structures sociales, juridiques, politiques ou économiques qui sont créés pour durer (idée de permanence)

Introduction  
III. Précisions terminologiques  
A. Institution

  
Cours d'institutions internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Institutions

- Régime juridique d'une institution: une institution est une entité créée par le droit et ayant une **personnalité juridique**
- C'est une sorte de fiction juridique qui inscrit les institutions et les principes qui les régissent au-delà de la vie des membres qui les composent en leur permettant d'avoir **des droits et des obligations**

Introduction  
III. Précisions  
terminologiques  
A. Institution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Internationales

- Institution qui peut agir sur la scène internationale (exemple : l'État ou organisation internationale)
- Pour être qualifiée d'internationale, une institution ne rassemble pas forcément des entités venant de tous les États : l'État est à la fois une institution constitutionnelle (au niveau du droit interne) et internationale

Introduction  
III. Précisions  
terminologiques  
B. Internationale



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Institutions internationales

- Deux conceptions
  - Large
  - Restrictive

### 1. Définition large

- Part de deux critères: organique et matériel
- Les institutions internationales sont à la fois l'ensemble des structures représentant un ou plusieurs acteurs de la société internationale et les règles applicables à ces structures

Introduction  
III. Précisions  
terminologiques  
C. Institutions  
internationales



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Institutions internationales

- Paul Reuter, *Institutions internationales*, Paris, PUF, 1969, p. 9 :  
« Au sens large, les institutions sont les organisations, les traditions et les règles fondamentales qui caractérisent une société donnée. Sont des institutions internationales les institutions relatives à une société internationale »

Introduction  
III. Précisions  
terminologiques  
C. Institutions  
internationales



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Institutions internationales

- L'inconvénient de cette définition: elle traite non seulement des institutions internationales mais aussi des règles du droit international public.

### 2. Définition stricte ou restrictive

- Elle se base sur un critère institutionnel, structurel, organique
- Les institutions internationales: l'ensemble des structures représentant un ou plusieurs acteurs de la société internationale

Introduction  
III. Précisions  
terminologiques  
C. Institutions  
internationales



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Institutions internationales

- Cette définition n'exclue pas l'étude des règles applicables à ces structures
- Ces règles ne seront pas étudiées d'une manière autonome **mais seulement dans le sens où elles sont rattachées à des structures particulières**

Introduction  
III. Précisions  
terminologiques  
C. Institutions  
internationales



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## IV. Typologie

Deux critères de classification :

- Géographique
- Matériel

### A. Géographique

- Une institution internationale peut être soit universelle soit régionale
- Une institution internationale universelle : une institution rassemblant la grande partie des États existant dans le monde : exemple l'Organisation des Nations Unies (ONU)

Introduction  
IV. Typologie  
A. Géographique

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## IV. Typologie

- Une institution internationale régionale : Rassemble des États ayant la même appartenance géographique : l'Union européenne ou l'union africaine

### B. Critère matériel

- Classification des institutions internationales selon leurs domaines de compétence (objet) : exemples
  - Les institutions intern. à caractère politique
  - Les institutions intern. à caractère économique, financier ou technique
  - Les institutions intern. à caractère militaire

Introduction  
IV. Typologie  
B. Matériel

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## V. Institutions internationales & société internationale

La société internationale :  
c'est l'ensemble des sujets  
du droits international

- A. Ordre politique international
- B. Ordre juridique international

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

### 1. Définition

- C'est la situation réelle des rapports étatiques : rapports de force
- XIX<sup>e</sup> siècle : Les règles juridiques régissant la société internationale correspondaient aux rapports de force de l'époque: droit du plus fort : droit fait par les nations dites civilisées pour les nations dites civilisées

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
1. Définition



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

### 2. Évolution

- Fin de la première guerre :  
Modification des frontières de l'Europe (Empire ottoman et Empire austro-hongrois)
- Apparition d'un certain nombre d'États nouveaux
- La société internationale n'est plus exclusivement composée des puissances européennes

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

- Première institution internationale à caractère politique : la Société Des Nations (SDN)
- Pacte 28 avril 1919 : affirmation du principe de l'égalité des États, règlement pacifique des différends internationaux ...
- Toutefois : mandat : France (Liban, Syrie), Anglais (Irak, Palestine, Transjordanie) ...

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

- La seconde guerre : les perdants : Allemagne, Italie et Japon (axe)
- Les vainqueurs : USA, URSS, France, Grande Bretagne et Chine : ce sont ces derniers qui vont redistribuer la carte du monde
- Deux évènements importants :
- Février 1945 : **conférence de Yalta** : Réunion secrète : Staline, Roosevelt et Churchill : Partage de l'Europe : zones d'influence

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## Conférence de Yalta : 1945



Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

- **Conférence de Potsdam** : Juillet-Août 1945 : Staline (URSS), Truman (USA) et Churchill (UK).
- **Objet** : déterminer le sort des vaincus: notamment l'Allemagne, l'Italie et le Japon (bombe atomique lancée sur Hiroshima et Nagasaki les 6 et 9 août 1945) → Capitulation du Japon

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

- **URSS**: contrôle des pays de l'Est (Pologne, Allemagne Est après sa division, Bulgarie, Hongrie...)
- **USA et Royaume Uni**: emprise sur l'Europe occidentale.
- **1945-1989: Guerre froide**
- **Bloc Est** : idéologie marxiste
- **Bloc Ouest** : idéologie libérale
- **Equilibre de la terreur** → Crises

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

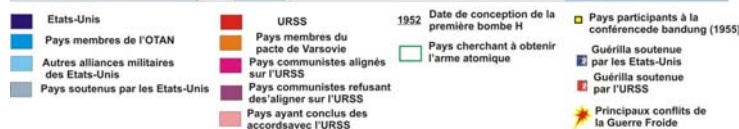
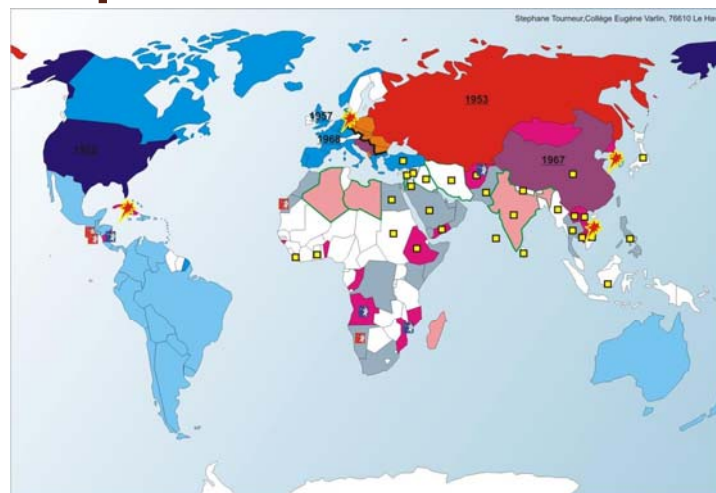
- **La guerre froide** : à partir de 1947 : monde bipolaire
- Tension due au clivage idéologique
- Absence d'affrontement direct entre les deux superpuissances
- « Guerre impossible, paix improbable »
- Guerre à travers les zones d'influence

Introduction  
V. Institutions internationales & société internationale  
A. Ordre politique internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## Bipolarisation du monde



Introduction  
V. Institutions internationales & société internationale  
A. Ordre politique internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

### Le blocus de Berlin

- Staline fait un blocus terrestre sur Berlin Ouest
- Berlin est coupée du monde : Pont aérien pour la ravitailler
- 322 jours qui se terminent avec la défaite de Staline

### La guerre de Corée

- L'armée rouge a libéré la partie nord de la Corée
- Les américains ont libéré le sud
- Juin 1950 : les troupes nord coréennes envahissent le sud

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

### La guerre de Corée

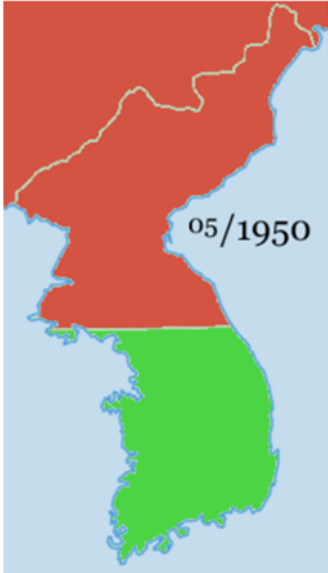
- Intervention de l'ONU : commandement américain pour soutenir les sud coréens
- Intervention de la chine pour soutenir les nord coréens
- Guerre jusqu'à 1953 : plus d'un million de morts
- Division de la Corée jusqu'à aujourd'hui

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution




Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## La guerre de Corée



05/1950

Introduction  
 V. Institutions  
 internationales  
 & société  
 internationale  
 A. Ordre  
 politique  
 internationale  
 2. Evolution



Cours d'institutions  
 internationales  
 Salwa HAMROUNI  
 2011-2012


## A. Ordre politique international

- 1956 : Krouchtchev propose aux américains une **coexistence pacifique** : certains pensent que cette date correspond à la fin de la guerre froide

### La crise des missiles cubains

- 1959 : Batista soutenu par les USA est renversé par Fidel Castro suite à la révolution cubaine
- 1961 : Les USA rompent leurs relations diplomatiques avec Cuba désormais aligné sur le régime communiste

Introduction  
 V. Institutions  
 internationales  
 & société  
 internationale  
 A. Ordre  
 politique  
 internationale  
 2. Evolution



Cours d'institutions  
 internationales  
 Salwa HAMROUNI  
 2011-2012

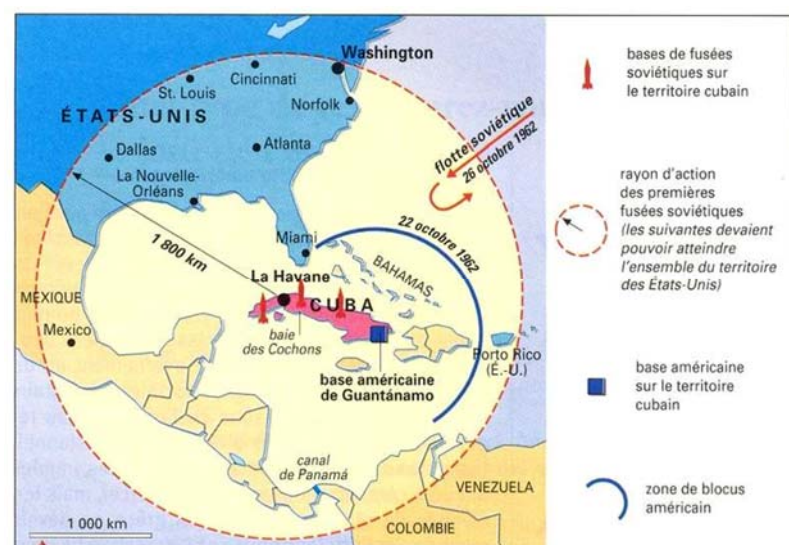
## A. Ordre politique international

- Tentatives américaines pour déstabiliser le régime de Castro
- L'URSS implante des missiles nucléaires à Cuba : menace d'atteindre les États Unis
- Accord entre les deux grandes puissances : l'URSS tire ses missiles de Cuba
- Contre partie : les USA retirent les leurs de la Turquie et s'engagent à ne plus déstabiliser Cuba

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## CRISE DES MISSILES CUBAINS



Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

### La guerre du Viêt Nam

- La conférence de Genève 1954 : tentative d'unification du Viêt Nam nord (communiste) et du Viêt Nam du sud (sous influence américaine).
- Mais le pays reste coupé en deux en attendant le choix d'un régime unique
- 1965 : les États Unis d'Amérique interviennent au Viêt Nam sud pour stopper l'influence communiste du Nord.
- Défaite américaine en 1968 (US go home)
- 1973 : accord de paix de Paris: évacuation complète des forces américaines

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

### La guerre d'Afghanistan

- Elle s'intègre toujours dans une logique de guerre froide où chacune des deux superpuissances veut contrôler les pays sous son influence idéologique.
- En 1979 l'URSS envahie l'Afghanistan pour maintenir un régime procommuniste.
- Soutient américain aux Moudjahidines et aux divers mouvements islamistes (Ben Laden) pour faire face au communisme
- 15 février 1989 : retrait soviétique d'Afghanistan

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

### La période de la détente

- Course aux armements des deux superpuissances : politique de la dissuasion nucléaire
- Peur d'anéantissement de l'humanité
- Les deux blocs décident de limiter les tentatives d'armement nucléaire.
- 1968 : traité de non prolifération de l'arme nucléaire (TNP): permet à l'agence internationale d'énergie atomique de contrôler les États et les obliger à utiliser l'arme nucléaire dans des buts pacifiques

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

- Le traité distingue entre ceux qui ont déjà fabriqué l'arme nucléaire (USA, UK, URSS, la France et la Chine tous membres permanents du CS/ONU) et les autres États.
- 1972 et 1979 deux traités sur la limitation des armes stratégiques accord SALT I et SALT II (*Strategic Arms Limitation Talks*) conclus principalement entre les États Unis d'Amérique et l'URSS → Limitation des armements

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

- **En Europe** les deux Allemagne se reconnaissent entre 1972 et 1973
- **1975: Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE)** créée par l'accord d'Helsinki
- **Membres: 33 États européens avec le Canada, les États Unis d'Amérique et l'Union soviétique**
- **Buts: Promouvoir la coopération entre ces États, respect de la démocratie, de l'État de droit et des droits humains**

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

### Rôle des Pays non alignés et du tiers-monde

- **Tiers monde: Expression inventée pendant les années cinquante**
- **Vise: les États pauvres, sous développés économiquement, soumis à une domination étrangère politiquement**
- **Un monde en marge de la société internationale**

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

- Le mouvement des pays non alignés
- Un certain nombre d'États décident d'être indépendants par rapport aux deux superpuissances pendant la guerre froide (d'où l'expression non alignés)
- Origine: conférence de Baoundung (Indonésie) en 1955
- Pays initiateurs du mouvement  
Égypte (G. Abdennasser), Yougoslavie (Tito), Inde (Nehrou), Sukarno (Indonésie) ...

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

- Mouvement défendant les intérêts des pays du tiers monde sur la scène internationale
- Mouvement défendant le droit à l'indépendance pour les pays vivants sous une domination européenne (colonisation, protectorat, occupation étrangère...)
- Condamnation du colonialisme, du racisme et de l'impérialisme

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

- Années 50-60
- Grand mouvement de décolonisation
- Nouveaux États membres de l'ONU
- **La fin de la guerre froide**
- Deux dates:
- **1989**: volonté de rompre avec le régime communiste
- Chute du mur de Berlin symbole de la séparation idéologique entre l'Est et l'Ouest

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## LA CHUTE DU MUR DE BERLIN



Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

### 1985-1991: La doctrine de la perestroïka:

- reconstruction, restructuration
- Ensemble des réformes économiques et sociales faites par Mikhaïl Gorbatchev
- La glasnost: sur un plan politique → transparence, liberté politique
- Résultat: tentative d'alignement sur les valeurs occidentales libérales
- Résultat: dislocation de l'URSS en plusieurs États
- Echec des réformes économiques et politiques: corruption, mafia...
- 1991: Boris Eltsine déclare l'indépendance de la Russie → effet dominos

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

### L'ordre politique international actuel

- Disparition du bloc de l'Est
- Disparition de l'idéologie marxiste et des régimes communistes
- Un seul modèle se présente comme valable : le libéralisme sur un plan politique → respect des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit
- Économie de marché : désengagement de l'État, privatisation, libre circulation des biens et marchandises...

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

- Hégémonie des États Unis d'Amérique sur le plan militaire
- Nouvelles forces économiques: la Chine, l'Union européenne
- La multiplication des replis identitaires: réclamation de l'autonomie de certains États (Pays de l'Est): Ex-Yougoslavie, Kosovo, Tchétchénie...
- Les Guerres contre l'Irak depuis 1990: changement des données dans le monde arabe
- Apparition du terrorisme international

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Ordre politique international

- Avenir
- 14 janvier 2011: déclenchement des révolutions arabes
- Le DPDM a-t-il un sens après la décolonisation?
- Un monde arabe démocratique changera-t-il l'ordre politique international?
- Dans quelle mesure?

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
A. Ordre  
politique  
internationale  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## V. B. Ordre juridique international

**1. Définition :** Ordre juridique :  
Pierre Marie Dupuy, *Droit international public*, Paris, Dalloz, 2008, p.12 : « un ensemble coordonné de normes dotées de force obligatoires à l'égard de sujets déterminés et dont la méconnaissance entraîne certaines conséquences définies »

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
B. Ordre  
juridique  
international  
1. Définition



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## V. B. Ordre juridique international

- → Il s'agit donc des règles régissant les rapports entre différents acteurs de la société internationale
- L'ordre juridique relève du devoir être: normativité
- A l'inverse l'ordre politique relève de ce qui est réellement

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
B. Ordre  
juridique  
international  
1. Définition



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## V. B. Ordre juridique international

### Exemple

- L'ordre juridique international: basé sur un principe fondamental: égalité souveraine des États
- L'ordre politique international: les États ne sont ni réellement égaux (riches, pauvres) ni réellement tous souverains (dominants-dominés)

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
B. Ordre  
juridique  
international  
1. Définition



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## V. B. Ordre juridique international

### 2. Évolution

- Ordre juridique horizontal
- 1945: Charte des Nations Unies
- Tous les États sont souverains: indépendants
- Principe de l'égalité souveraine
- Principe du non recours à la force
- Respect de l'intégrité territoriale des États
- Règlement pacifique des différends internationaux

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
B. Ordre  
juridique  
international  
2. Evolution



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## V. B. Ordre juridique international

### 3. ordre juridique international et ordre juridique interne

- Les différences entre les deux ordres juridiques sont multiples :
  - Les sujets de l'ordre juridique international : État, sujet primaire
  - → Ordre horizontal : les entités étatiques sont toutes souveraines donc toutes égales
  - Il n'y a pas un État qui peut commander un autre : la souveraineté c'est d'abord indépendance

Introduction  
V. Institutions internationales & société internationale  
B. Ordre juridique international  
3. Ordre juridique international et ordre juridique interne



Cours d'institutions internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## V. B. Ordre juridique international

- Principe confirmé par la jurisprudence internationale
- Cour permanente de justice internationale (CPJI), avis sur le statut de la Carélie Occidentale (1923): « Le principe d'indépendance ... un principe qui est à la base même du droit international ». Voir Laghmani (S.), *Répertoire élémentaire de jurisprudence internationale*, Tunis, CERP
- L'ordre juridique international est imparfait
- Absence d'un système centralisé chargé de la mise en œuvre du droit
- La juridiction internationale a une compétence limitée

Introduction  
V. Institutions internationales & société internationale  
B. Ordre juridique international  
3. Ordre juridique international et ordre juridique interne



Cours d'institutions internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## V. B. Ordre juridique international

- La CIJ : compétente pour résoudre les litiges d'ordre juridique entre États
- Compétence qui dépend de la volonté de ces mêmes États
- Ils doivent accepter sa compétence
- Limite de l'effectivité du droit

### Dans l'ordre juridique interne

- Rapport vertical : les sujets sont des gouvernés
- Soumis à un rapport de commandement
- Rapport gouvernants/gouvernés
- Les gouvernés doivent se soumettre au droit fait par le pouvoir étatique

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
B. Ordre  
juridique  
international  
3. Ordre  
juridique  
international et  
ordre juridique  
interne



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## V. B. Ordre juridique international

- **Conséquence: les sources du droit ne sont pas hiérarchiques** →
- Dans l'ordre juridique international toutes les sources du droit ont la même valeur juridique
- Toutes les règles émanent de la volonté des États
- C'est leur volonté concertée qui est à l'origine de n'importe quelle obligation
- CPJI, affaire du Lotus (1927): « les règles de droit liant les États procèdent de la volonté de ceux-ci »

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
B. Ordre  
juridique  
international  
3. Ordre  
juridique  
international et  
ordre juridique  
interne



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## V. B. Ordre juridique international

- **Les sources du droit dans l'ordre juridique international:** article 38 du statut de la cour internationale de justice
- **Article 38 : 1.** La Cour, dont la mission est de régler conformément au droit international les différends qui lui sont soumis, applique :
  - a. les conventions internationales, soit générales, soit spéciales, établissant des règles expressément reconnues par les États en litige;
  - b. la coutume internationale comme preuve d'une pratique générale acceptée comme étant le droit;

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
B. Ordre  
juridique  
international  
3. Ordre  
juridique  
international et  
ordre juridique  
interne



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## V. B. Ordre juridique international

- c. les principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées;
- d. ... les décisions judiciaires et la doctrine des publicistes les plus qualifiés des différentes nations, comme moyen auxiliaire de détermination des règles de droit
- **Les sources du droit dans l'ordre juridique interne :**
- **Rapport hiérarchique : les sources n'ont pas toutes la même valeur juridique**

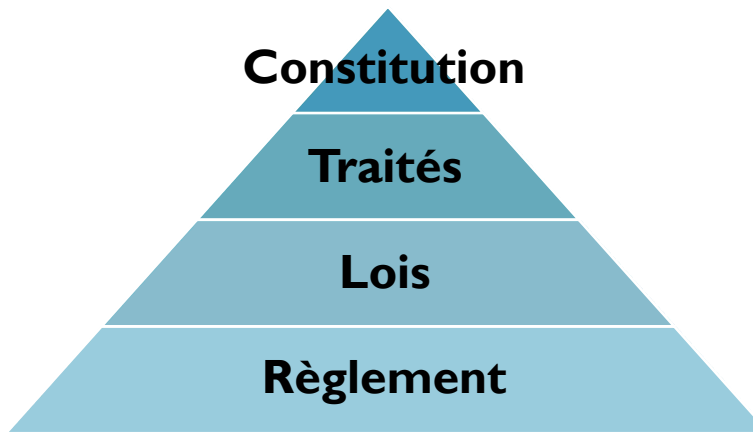
Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
B. Ordre  
juridique  
international  
3. Ordre  
juridique  
international et  
ordre juridique  
interne



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## V. B. Ordre juridique international

- La pyramide de Kelsen :
- Toute source tire sa validité d'une source qui lui est supérieure



Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
B. Ordre  
juridique  
international  
3. Ordre  
juridique  
international et  
ordre juridique  
interne



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## V. B. Ordre juridique international

- La hiérarchie des sources correspond à une hiérarchie des organes.
- La sanction dans l'ordre juridique interne et dans l'ordre juridique international
- La sanction est une mesure qui permet d'assurer l'effectivité de la règle juridique
- Dans l'ordre juridique interne: la sanction est centralisée
- Elle est assurée par la puissance étatique qui prend la forme d'un juge d'abord
- Les décisions de justice s'appliquent même en utilisant la contrainte

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
B. Ordre  
juridique  
international  
3. Ordre  
juridique  
international et  
ordre juridique  
interne



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## V. B. Ordre juridique international

- Dans l'ordre juridique international, la sanction n'est pas centralisée.
- Absence d'une juridiction obligatoire pour les États
- La Cour internationale de justice: organe juridictionnel à vocation universelle
- Les États (souverains) doivent en accepter la compétence pour résoudre leur litiges
- Que faire lorsqu'un État refuse d'appliquer une décision de la Cour?

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
B. Ordre  
juridique  
international  
3. Ordre  
juridique  
international et  
ordre juridique  
interne



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## V. B. Ordre juridique international

- Le seul organe universel qui peut décider des sanctions contre un État : le Conseil de sécurité de l'ONU
- Cas de menace contre la paix et la sécurité internationales
- Toutefois : le Conseil, comme l'ONU, ne dispose pas de moyens armés propres
- Ce sont les États qui mettent des moyens armés à la disposition de l'Organisation → Action limitée

Introduction  
V. Institutions  
internationales  
& société  
internationale  
B. Ordre  
juridique  
international  
3. Ordre  
juridique  
international et  
ordre juridique  
interne



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## VI. Axes du cours

- **Chapitre I. L'État comme institution primaire**
- **Chapitre II. Les organisations internationales comme institutions dérivées**
- **Chapitre III. L'institutionnalisation des acteurs non étatiques**

Introduction  
VI. Axes du  
cours



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## Chapitre premier : L'État comme institution primaire

- **Section I. Les éléments constitutifs de l'État**
- **Section II. La souveraineté comme attribut de l'État**
- **Section III. Les compétences étatiques**
- **Section IV. Les relations internationales des États**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## Section I. Éléments constitutifs

- Paragraphe I.  
**Un territoire**
- Paragraphe II.  
**Une population**
- Paragraphe III.  
**Un gouvernement**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § I. Un territoire

- Le territoire est cette assise spatiale (géographique) dans laquelle l'État peut exercer ses compétences
- Maurice Hauriou : l'État est un phénomène spatial
- Hans Kelsen : l'État est le domaine de validité territoriale d'un ordre juridique étatique

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § I. Un territoire

- **A. Acquisition du territoire**
- **B. Les frontières étatiques**
- **C. Éléments constitutifs du territoire**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Acquisition du territoire

- **Salmon (J), *Dictionnaire de droit international public*, Bruxelles, Bruylant, 2001 « le fait pour un État d'établir en vertu de différents titres, sa souveraineté sur un territoire donné »**
- **Plusieurs manières pour l'acquisition d'un territoire**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
A. Acquisition

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Acquisition du territoire

- Acquisition d'un territoire sans maître : *Res nullius*
- Moyen âge : volonté de conquête
- Emprise de l'Eglise sur l'Europe
- Féodalité
- Empire: les frontières sont toujours provisoires
- XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
A. Acquisition



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Acquisition du territoire

- La notion du territoire sans maître pour pouvoir acquérir de nouveaux territoires
- Territoire qui ne relève d'aucune souveraineté étatique
- Critère de la découverte
- Méconnaissance des populations indigènes

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
A. Acquisition



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Acquisition du territoire

- Limitation de ce pouvoir par les puissances occidentales
- Conférence de Berlin 1885: partage du continent africain
- Deux conditions pour acquérir un territoire dit sans maitre:
  - L'occupation effective
  - La notification

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
A. Acquisition



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Acquisition du territoire

- Critique de la théorie des territoires sans maitre :
- Le problème ne se pose pas lorsque le territoire est réellement désert
- Les puissances occupantes déclarent des territoires sans maitre alors qu'une population y vit déjà

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
A. Acquisition



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Acquisition du territoire

- Position de la CIJ, affaire du Sahara occidental (16-10-1975)
- « On ne peut considérer *terra nullius* un territoire qui, au moment de sa colonisation, était habité par des populations qui, bien que nomades, étaient socialement et politiquement organisées en tribus et placées sous l'autorité de chef compétent pour les représenter »

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
A. Acquisition



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Acquisition du territoire

- La cession du territoire :
- Acte par lequel une entité étatique renonce à l'exercice de sa souveraineté sur le territoire en le cédant à un autre État
- Historiquement : cession liée à la conception du territoire comme propriété privée

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
A. Acquisition



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Acquisition du territoire

- Exemple: la cession de la Louisiane par la France aux États-Unis en 1803, de l'Alaska par la Russie en 1867
- La cession nécessite donc le consentement de l'État
- Elle pouvait se faire pour des raisons économiques : vente du territoire

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
A. Acquisition



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Acquisition du territoire

- Aujourd'hui : les thèses relatives aux territoires sans maître et à la cession du territoire (théorie du territoire objet) sont dépassées
- Interdiction d'acquérir un territoire par la force

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
A. Acquisition



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Acquisition du territoire

- Charte des Nations Unies : respect de l'intégrité territoriale des États
- **Résolution 2625: Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, AG/ONU, 24 octobre 1970**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
A. Acquisition



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Acquisition du territoire

- **Interprétation authentique de la Charte : « Le territoire d'un État ne peut faire l'objet d'une occupation militaire résultant de l'emploi de la force contrairement aux dispositions de la charte. Le territoire d'un État ne peut faire l'objet d'une acquisition par un autre État à la suite du recours à la menace ou à l'emploi de la force**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
A. Acquisition



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Acquisition du territoire

- **Résolution 2625 : Nulle acquisition territoriale obtenue par la menace ou l'emploi de la force ne sera reconnue comme légale**
- **Exemple : les territoires palestiniens occupés : rappel constant de l'illicéité de l'occupation**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
A. Acquisition



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les frontières étatiques

- **Basdevant (J.), *Dictionnaire de la terminologie du Droit international* : la frontière est "la ligne déterminant où commencent et où finissent les territoires relevant respectivement de deux États voisins"**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
B. Frontières



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les frontières étatiques

- CIJ, affaire du plateau continental de la mer Egée (Arrêt 19-12-78): « établir des frontières entre États voisins ... est tracer la ligne exacte de rencontre des espaces où s'exercent respectivement les pouvoirs et droits souverains »

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
B. Frontières



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les frontières étatiques

- Sentence arbitrale du 31 juillet 1989, Affaire de la frontière maritime entre la Guinée Bissau et le Sénégal :  
« Une frontière internationale est la ligne formée par la succession des points extrêmes du domaine de validité spatiale des normes de l'ordre juridique d'un État »

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
B. Frontières



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les frontières étatiques

- Deux étapes dans la détermination des frontières :
  - La délimitation sur la carte
  - La démarcation sur le territoire

### 1. La délimitation

- Nécessaire pour la stabilité de l'exercice des fonctions étatiques

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
B. Frontières



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les frontières étatiques

- Modalités de la délimitation
- Par accord entre les États limitrophes.
- Difficulté: comment établir les frontières entre deux États nouvellement indépendants
- Cas de la majorité des États africains

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
B. Frontières



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les frontières étatiques

- Réponse de la jurisprudence internationale: règle de *l'Uti possidetis juris*: (selon que vous possédez): maintient des frontières étatiques telles qu'issues au moment de la décolonisation
- Principe revendiqué par les États sud américains

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
B. Frontières

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les frontières étatiques

- Repris par les États africains lors de leur décolonisation.
- CIJ, affaire Burkina Faso/Mali, 1986: « un principe général logiquement lié au phénomène de l'accession à l'indépendance ».
- But: éviter les conflits entre États

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
B. Frontières

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les frontières étatiques

- Article 4 (b) acte constitutif de l'Union africaine (Lomé, 11 juillet 2000)
- Principe du respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance:  
**intangibilité des frontières**
- La délimitation juridictionnelle: faite par le juge: impossibilité d'un accord

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
B. Frontières



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les frontières étatiques

- La délimitation unilatérale: faite par la seule volonté de l'État
- Cas: délimitation par rapport aux espaces internationaux: ex délimitation des espaces maritimes tels que la mer territoriale. Elle peut causer un différend international

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
B. Frontières



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012



## B. Les frontières étatiques

- Les techniques de la démarcation : Plusieurs critères
- Géographiques: naturels
- Sociologiques: selon les ethnies
- Trigonométriques: selon la longitude et la latitude: précis mais sans tenir compte des critères sociologiques: rejet par certaines populations

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
B. Frontières



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Nature juridique territoire

- La théorie du territoire sujet: identification du territoire à l'État: c'est « le corps de l'État », (Hauriou, Carré De Malberg)
- Jellineck: « le territoire de l'État ne fait pas partie de l'avoir de l'État mais de son être »

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
C. Nature  
juridique



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Nature juridique territoire

- Critique: si l'État EST territoire: la disparition d'une partie du territoire est disparition de l'État? (Quoc Dinh)
- La théorie du territoire objet: le territoire est assimilé à un bien de l'État: droit de propriété
- Théorie soutenue par la monarchie absolue: disposer du territoire comme on dispose de n'importe quelle propriété.

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
C. Nature  
juridique



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Éléments constitutifs

- 1. Le territoire terrestre
- 2. Le territoire maritime
- 3. L'espace aérien

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
D. Éléments



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Éléments constitutifs

### 1. Le territoire terrestre

- Composition: le sol et le sous sol de l'État et les eaux intérieures
- Eaux intérieures: enclavées par le territoire étatique: fleuves, cours d'eau...
- Régime juridique: souveraineté de l'État, exclusivité des compétences étatiques

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
D. Éléments  
I. Terrestre



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Éléments constitutifs

- La surface sur laquelle s'étend le territoire terrestre: sans conséquence sur le principe de l'égalité souveraine:
- Il existe des États dont le territoire est très étendu:  
ex. : La Russie, 17 075 400 km<sup>2</sup>, Chine, 9 560 000 km<sup>2</sup>

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
D. Éléments  
I. Terrestre



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Éléments constitutifs

- Tunisie: 163 610 km<sup>2</sup>
- D'autres sont trop petits: ex Monaco: États: Monaco (1, 97 km<sup>2</sup>)
- La taille du territoire étatique n'a pas d'incidence sur les droits et les obligations internationales des États

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
D. Éléments  
I. Terrestre



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Éléments constitutifs

- L'article 4 (I) ONU ne pose aucune condition relative au territoire ou à la richesse d'un État
- " Peuvent devenir membre des Nations Unis tous autres États pacifiques qui acceptent les obligations de la présente charte et, au jugement de l'organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire "

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
D. Éléments  
I. Terrestre



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Éléments constitutifs

- Certains auteurs: remplir les obligations en vertu de la CNU implique la participation financière à l'Organisation: critique de la critique: exclure la majorité des États
- Certains micro-États: incapables d'assumer ses obligations, problème de représentativité

Introduction  
 Chapitre I. État  
 institution  
 primaire  
 Section I.  
 Éléments  
 constitutifs  
 §I. Territoire  
 D. Éléments  
 I. Terrestre



Cours d'institutions  
 internationales  
 Salwa HAMROUNI  
 2011-2012

## D. Éléments constitutifs

### 2. Le territoire maritime

**La mer territoriale : zone maritime adjacente aux eaux intérieures**

- Étendue : convention de Montego Bay (1982) : 12 milles marins à partir de la ligne de base (mille marin = 1852m)
- La ligne de base : deux sortes
- Ligne de base normale :

Introduction  
 Chapitre I. État  
 institution  
 primaire  
 Section I.  
 Éléments  
 constitutifs  
 §I. Territoire  
 D. Éléments  
 2. Maritime



Cours d'institutions  
 internationales  
 Salwa HAMROUNI  
 2011-2012

## D. Éléments constitutifs

- Correspond à la laisse de basse mer : zone couverte d'eaux quelque soit la marée
- La ligne de base droite : ligne artificielle liant les points les plus avancés du territoire terrestre (sans trop s'écarter de la direction générale de la côte)
- Souveraineté de l'État sur la mer territoriale → compétence exclusive: partie du territoire terrestre

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§1. Territoire  
D. Éléments  
2. Maritime



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Éléments constitutifs

- Droits des autres États: passage inoffensif : (navire: commerce et guerre)
- Passage: rapide et continu (article 18 de la Convention de Montego Bay)
- Inoffensif: sans porter atteinte à la paix, au bon ordre et à la sécurité de l'État côtier

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§1. Territoire  
D. Éléments  
2. Maritime



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Éléments constitutifs

- **Espaces qui échappent à la compétence exclusive des États :**

1. **La zone contiguë :**  
contiguë à la mer territoriale
- **S'étend à 24 milles marins de la ligne de base (soit à 12 milles marins de la mer territoriale)**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
D. Éléments  
2. Maritime



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Éléments constitutifs

- **Compétences de l'État sur la zone contiguë : article 33 de la Convention de Montego Bay sur le droit de la mer**
- **→ pouvoir de contrôler, prévenir et réprimer les infractions à ces lois dans certains domaines : Douanier, fiscal, sanitaire ou d'immigration**
- **→ compétences limitées**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
D. Éléments  
2. Maritime



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Éléments constitutifs

### 2. La zone économique exclusive :

- Peut s'étendre à 200 milles marins
- Régime juridique : pas de souveraineté absolue pour l'État côtier mais exclusivité de l'exploitation et de l'exploration des ressources naturelles biologiques et non biologiques
- Liberté: recherche scientifique

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
D. Éléments  
2. Maritime



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Éléments constitutifs

- Droits des autres États :
- Liberté de navigation, de survol et de poser des câbles et pipes line sous marins
- Liberté d'utiliser cette partie dans toute autre activité licite du point de vue du droit international

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
D. Éléments  
2. Maritime



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Éléments constitutifs

### 3. Le plateau continental

- Art 76 de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer: « comprend les fonds marins et leur sous-sol, au-delà de sa mer territoriale, sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire terrestre de cet État »

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§1. Territoire  
D. Éléments  
2. Maritime



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Éléments constitutifs

- L'État dispose de droits souverains et exclusifs pour exploiter et explorer les ressources biologiques et minières du plateau continental
- Les eaux surjacentes au PC ainsi que l'espace aérien situé au-dessus de ces eaux : liberté de navigation

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§1. Territoire  
D. Éléments  
2. Maritime



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

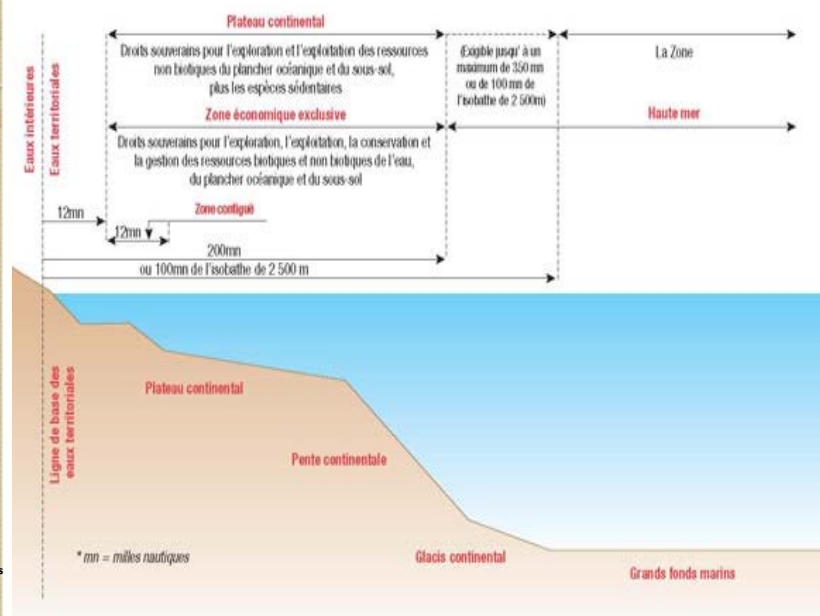
## D. Éléments constitutifs

- Le cas de la Tunisie : plateau continental avec des États qui lui font face : Malte et Italie
- PC avec les États adjacents : L'Algérie et la Libye
- CIJ: affaire du PC tuniso-libyen: 24-2-1982 → accord tuniso-libyen de 1989 sur le PC

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§1. Territoire  
D. Éléments  
2. Maritime

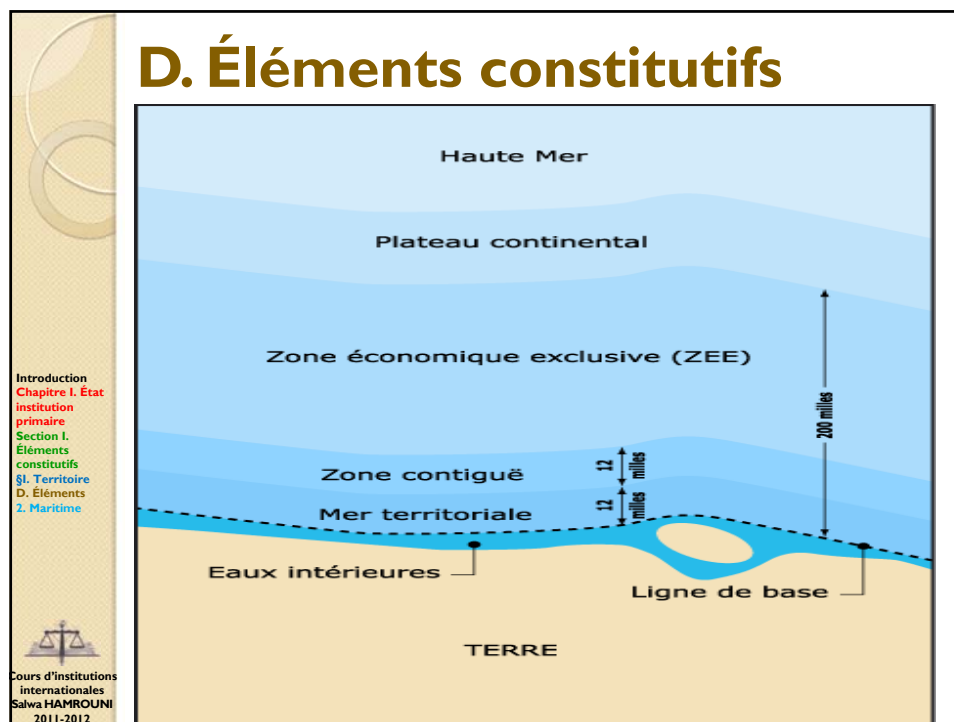
  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Éléments constitutifs



Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§1. Territoire  
D. Éléments  
2. Maritime

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012



## D. Éléments constitutifs

### 3. L'espace aérien

- Le territoire aérien correspond à l'espace atmosphérique qui couvre le territoire terrestre et maritime (mer territoriale)
- Régime juridique : souveraineté absolue
- Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale

➔

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§1. Territoire  
D. Éléments  
3. Aérien

Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Éléments constitutifs

- « les États contractants reconnaissent que chaque État a la souveraineté complète et exclusive sur l'espace aérien au dessus de son territoire »
- Les États sont libres de régler le survol de leurs territoires aériens
- Distinction avec l'espace extra-atmosphérique y compris la lune et les autres corps célestes: exclu de toute souveraineté étatique

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
D. Éléments  
3. Aérien



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

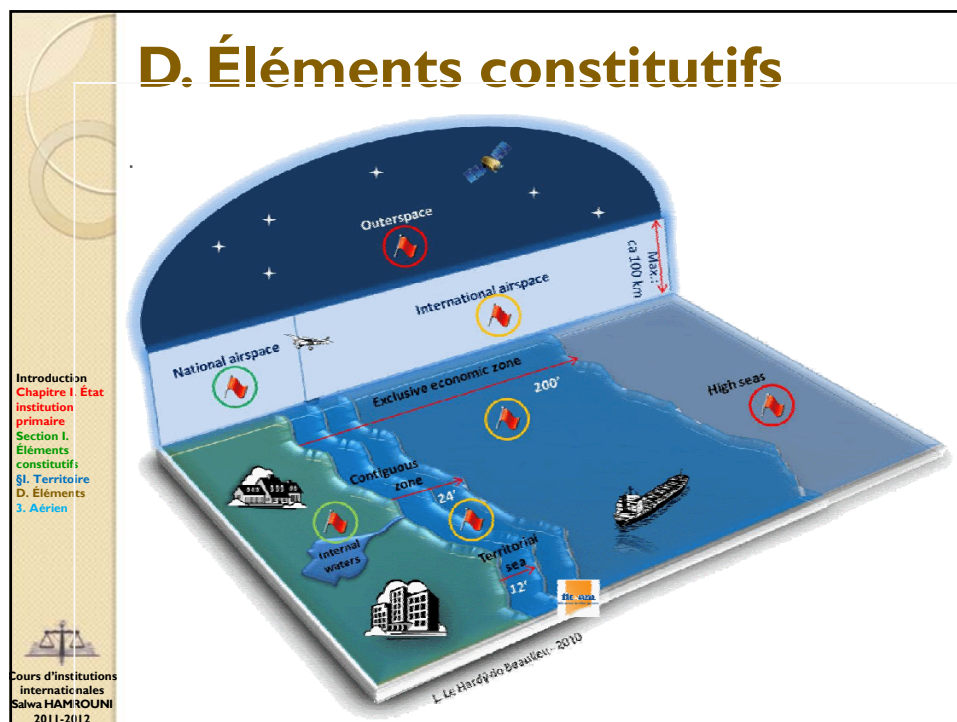
## D. Éléments constitutifs

- « les États contractants reconnaissent que chaque État a la souveraineté complète et exclusive sur l'espace aérien au dessus de son territoire »
- Les États sont libres de régler le survol de leurs territoires aériens
- Distinction avec l'espace extra-atmosphérique y compris la lune et les autres corps célestes: exclu de toute souveraineté étatique

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§I. Territoire  
D. Éléments  
3. Aérien



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012



## §2. Une population

- La collectivité humaine vivant sur le territoire étatique et soumise au pouvoir de l'État
- La population comprend également les nationaux de l'État qui vivent à l'étranger
- Deux notions proches :
  - La nation
  - Le peuple

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population

Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Population & Nation

- **Tendance à assimiler populations et nations :**  
exemples : Société des Nations, Organisation des Nations Unies
- **Article premier Charte des Nations Unies : Les buts des Nations unies sont les suivants...**
- **2. Développer entre les nations des relations...**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
A. Nation



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Population & Nation

- **Définition: du latin *natio*: Une communauté de personnes, unies par les liens du sang, de la langue et de la culture**

### Deux conceptions de la nation

- **Une conception objective : la communauté nationale est perçue comme déterminée par des facteurs historiques, linguistiques, religieux, raciaux...**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
A. Nation



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Population & Nation

- Une conception subjective
- L'existence d'une nation traduit une volonté de vivre ensemble
- Les personnes ne forment pas une nation parce qu'elles partagent une histoire commune (langue, race, religion...) mais parce qu'elles ont la volonté d'adhérer à des valeurs et lois communes

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
A. Nation



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Population & Nation

- Révolution française: Sièyes: « nation est un corps d'associés vivant sous une loi *commune* et représenté par la même *législature* »
- La conception subjective est volontariste: on ne naît pas dans une nation, on le devient
- Naissance de l'État nation: principe des nationalités: chaque nation a le droit de se constituer en État

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
A. Nation



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Population & Nation

- L'État Nation: identification entre l'État et la nation
- L'État nation: les frontières d'un État doivent coïncider avec celles d'une Nation.
- Conception qui a prévalu en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle: raison: contestation des monarchies européennes
- Risques: démembrement des États multinationaux

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
A. Nation



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Population & Nation

- Nationalisme poussé à ses limites: concept de la nation pure ou purifiée: Hitler
- La difficulté de faire coïncider: langue, race, religion, ethnie...
- Aujourd'hui: les mouvements d'intégration: limites du nationalisme
- Les mouvement séparatistes: revendications nationalistes

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
A. Nation



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Population & Nation

- La population est composée des nationaux et des étrangers
- nationalité: lien juridique permanent unissant un individu à un État.
- La nationalité crée deux sortes de rapports: l'État avec ses nationaux « ressortissants » et l'État avec les étrangers.
- Les compétences de l'État diffèrent selon qu'il les exerce sur ses nationaux ou sur les étrangers

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
A. Nation



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Population & Nation

- Sur ses nationaux: compétences personnelles
- Les nationaux : droits et obligations exemple : article 24 du code de la nationalité tunisienne (promulgué en février 1963, modifié par la loi du 21 janvier 2002)
- La nationalité est attribuée par le lien du sang (*jus sanguinis*) et/ou par le lien du sol (*jus solis*)

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
A. Nation



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Population & Nation

- L'attribution et la perte de la nationalité est une question qui relève de l'ordre juridique interne

**Mais:**

- L'attribution de la nationalité doit traduire un lien effectif: CIJ, arrêt Notteböhm 6 avril 1955: « la nationalité est un lien juridique ayant à sa base un fait social de rattachement, une solidarité effective d'existence, d'intérêts, de sentiments jointe à une réciprocité de droits et de devoir »

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
A. Nation



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Population & Peuple

- Population : statique
- Peuple dynamique
- Charles Chaumont : « il est impossible de donner une formule unique du droit des peuples à disposer d'eux même »
- Droits des peuples vis-à-vis des États étrangers
- Droits des peuples vis-à-vis de leur État

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
B. Peuple



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Population & Peuple

### 1. Le droit des peuples vis-à-vis des États étrangers

- Peuples non constitués en État
- Droit à l'autodétermination: CNU, art 1 (2): Les buts des Nations unies sont les suivants : ... 2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
B. Peuple



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Population & Peuple

- Résolution 1514, AG/ONU, Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :
- Préambule: La revendication des peuples coloniaux: fin du colonialisme, indépendance politique
- Texte de la Résolution: Tous les peuples ont le droit de libre détermination ; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
B. Peuple



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Population & Peuple

- La Résolution 2625 AG/ONU, 24-10-1970, Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies: réaffirmation du DPDM
- Tout État a le devoir de favoriser, conjointement avec d'autres États ou séparément, la réalisation du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
B. Peuple



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Population & Peuple

- La création d'un État souverain et indépendant, la libre association ou l'intégration avec un État indépendant ou l'acquisition de tout autre statut politique librement décidé par un peuple constituent pour ce peuple des moyens d'exercer son droit à disposer de lui-même
- Article premier commun aux pactes des droits de l'homme

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
B. Peuple



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Population & Peuple

- Pacte des droits civils et politiques et Pacte des droits économiques sociaux et culturels: « Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique social et culturel »
- Valeur du principe : *jus cogens*

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
B. Peuple



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Population & Peuple

- Norme impérative : qui n'accepte pas de dérogation, qui oblige tous les États
- Jurisprudence internationale : affaire du Timor oriental, Portugal/Australie, 1995 : **le DPDM est une obligation *erga omnes***
- Le DPDM : accès à l'indépendance, se constituer en État

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
B. Peuple



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Population & Peuple

### 2. Le droit des peuples déjà constitués en État

- Accès à l'indépendance: principe: le peuple se transforme en population
- Identification peuple/État
- Si l'État n'est plus représentatif de la population ?
- Peut-on revendiquer un droit à l'autodétermination vis-à-vis de son propre État ?

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
B. Peuple



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Population & Peuple

- Le droit à l'autodétermination, liberté de choisir ses gouvernants: le droit à la démocratie
- La question de la légitimité démocratique aujourd'hui : voir article : S. Hamrouni, «souveraineté et démocratie», *in, Mélanges Yadh Ben Achour*

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§2. Population  
B. Peuple



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

### §3. Un gouvernement effectif

- Le gouvernement : une forme d'organisation politique
- Il doit être en mesure d'assurer un contrôle effectif sur l'ensemble du territoire et de la population
- Maintient de l'ordre et de la sécurité intérieure, pouvoir de défendre le territoire à l'extérieur...
- Pas de modèle gouvernemental déterminé

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§3. Gouvernement



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

### §3. Un gouvernement effectif

Deux questions :

- A. Le gouvernement et la question de la reconnaissance
- B. Le gouvernement et la question de la légitimité démocratique

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§3. Gouvernement



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. La reconnaissance

- Principe: la reconnaissance n'est pas constitutive d'État : un État peut juridiquement exister sans être reconnu comme tel par les autres États
- Même principe pour le gouvernement
- Principe de la continuité de l'État: le changement des gouvernements n'a pas de conséquences sur les engagements étatiques

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§3. Gouvernement  
A. La  
reconnaissance



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. La reconnaissance

- Doctrine Estrada: La reconnaissance est une pratique qui va à l'encontre de la souveraineté des États
- Le changement de gouvernement est une affaire intérieure des États.
- Toute reconnaissance constitue une forme d'ingérence dans les affaires des États: principe de l'autonomie constitutionnelle

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§3. Gouvernement  
A. La  
reconnaissance



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. La reconnaissance

- La reconnaissance de gouvernement: « un acte juridique déclaratif »: N. Quoq Dinh
- De fait: importance de la reconnaissance de gouvernement
- Pour la représentation de l'État dans les conférences internationales
- Pour la reconnaissance de ses actes législatifs concernant ses nationaux dans d'autres États

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§3. Gouvernement  
A. La  
reconnaissance



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. La reconnaissance

- Pour avoir des représentants diplomatiques et consulaires dans d'autres États
- Pour avoir des rapports économiques et politiques avec les autres États
- La reconnaissance est faite selon des considérations d'opportunité politique
- Evolution de la pratique de reconnaissance des gouvernements →

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§3. Gouvernement  
A. La  
reconnaissance



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. La légitimité démocratique

- Le droit international s'est souvent désintéressé des modes d'exercice du pouvoir à l'intérieur des États
- Autonomie constitutionnelle : chaque État choisi librement son système politique, économique, social et culturel
- Le droit à l'autodétermination : épuisé une fois le peuple constitué en État

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§3. Gouvernement  
B. Légitimité  
démocratique



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. La légitimité démocratique

- Bipolarisation: diversité des régimes politiques
- Fin de la bipolarisation: valorisation du régime démocratique, la démocratie: seul régime valable et souhaitable
- ONU: réaffirmation constante du principe des élections libres, périodiques et honnêtes (gouvernement du peuple-démocratie)

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§3. Gouvernement  
B. Légitimité  
démocratique



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. La légitimité démocratique

- Condamnation de la pratique des Coups d'État : changement anti-constitutionnel du gouvernement
- Les gouvernements issus de coup d'État ne seront plus reconnus: exemple: Haiti 1991: Sanctions économiques et militaires pour rétablir un Président librement élu
- Pratique ambivalente

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
§3. Gouvernement  
B. Légitimité  
démocratique



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## Section II. La souveraineté comme attribut de l'État

- § 1. La notion de souveraineté
- § 2. Les principes dérivés de la souveraineté

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§1. Notion



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § I. La notion de souveraineté

- Deux conceptions de la souveraineté:
- A. La conception absolutiste
- B. La souveraineté indépendance

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§ I. Notion



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. La conception absolutiste

- Comme concept : la Souveraineté est apparue avec Jean Bodin (les six livres de la République, 1576) « la souveraineté est la puissance absolue et perpétuelle d'une République »
- « la plus grande puissance de commander... le pouvoir de donner loi à tous en général et à chacun en particulier et de ne la recevoir que de Dieu »

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§ I. Notion  
A. Conception  
absolutiste



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. La conception absolutiste

- Concept à la fois juridique et politique
- Chez Bodin: la souveraineté: puissance de l'Etat, qualité du pouvoir étatique
- C'est « la forme moderne du pouvoir intemporel »: un pouvoir unifié, indivisible et suprême attribué à un être impersonnel: l'Etat.
- Conception dépassée aujourd'hui: la puissance de l'Etat n'est plus absolue

Introduction  
 Chapitre I. Etat  
 institution  
 primaire  
 Section I.  
 Éléments  
 constitutifs  
 Section II.  
 La souveraineté  
 § I. Notion  
 A. Conception  
 absolutiste



Cours d'institutions  
 internationales  
 Salwa HAMROUNI  
 2011-2012

## A. La conception absolutiste

- Critique de la conception absolutiste de la souveraineté: Charles Rousseau: « La souveraineté absolue ne saurait exister que dans l'isolement: c'est-à-dire qu'elle ne peut se rencontrer dans le milieu social interétatique au contact duquel elle est nécessairement amenée à se désagréger », RCADI, 1948, II, p. 188.

Introduction  
 Chapitre I. Etat  
 institution  
 primaire  
 Section I.  
 Éléments  
 constitutifs  
 Section II.  
 La souveraineté  
 § I. Notion  
 A. Conception  
 absolutiste



Cours d'institutions  
 internationales  
 Salwa HAMROUNI  
 2011-2012

## A. La conception absolutiste

- Sur le plan juridique: Charles Rousseau contradiction: un sujet de droit est « souverain » cad placé, à raison de la qualité de son pouvoir, en dehors et au dessus du droit
- Sur le plan de l'ordre politique international: la conception absolutiste de la souveraineté mène au rejet de la coopération, des solutions pacifiques des conflits au profit de la force.
- La doctrine: Echec de la SDN car les Etats n'acceptaient pas de limites à leur souveraineté

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§ I. Notion  
A. Conception  
absolutiste



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. La conception absolutiste

- Olivier Beaud, « souveraineté », *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, PUF, 1996: « la notion de souveraineté est donc caractérisée par une dissymétrie: elle est absolue dans sa sphère interne, et relative dans sa sphère externe, où elle rencontre son *alter ego*, la souveraineté de l'autre Etat »

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§ I. Notion  
A. Conception  
absolutiste



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Souveraineté indépendance

- Autonomie
- Jurisprudence internationale:
- CPJI: avis statut de la Carélie occidentale (1923): « ...un principe qui est à la base même du droit international: le principe de l'indépendance des Etats... »
- CPJI affaire du Lotus France/Turquie (1927): « le droit international régit les rapports entre Etats indépendants »

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§ I. Notion  
B. Souveraineté  
indépendance



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Souveraineté indépendance

- CPA, Sentence arbitrale M. Huber, affaire de l'île Palmas, USA/Pays-Bas (1928) « la souveraineté dans les relations entre Etats, signifie l'indépendance. L'indépendance relativement à une partie du globe est le droit d'y exercer, à l'exclusion de tout autre Etat, les fonctions étatiques »

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§ I. Notion  
B. Souveraineté  
indépendance



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Souveraineté indépendance

- L'indépendance signifie que l'Etat ne relève d'aucune autorité supérieure, il n'a pas besoin d'un organe qui l'habilite ou lui interdit d'agir dans un sens ou dans un autre
- Anzilotti : « l'indépendance n'est autre chose que l'existence ... comme Etat séparé et non soumis à l'autorité d'aucun autre Etat ou groupe d'Etats »

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§ I. Notion  
B. Souveraineté  
indépendance



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Souveraineté indépendance

- Charles Rousseau :  
l'indépendance en droit international implique trois caractéristiques :
  - Exclusivité des compétences
  - Autonomie des compétences
  - Plénitude des compétences

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
C. Souveraineté  
compétences



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Souveraineté indépendance

### 1. Exclusivité des compétences

- Seul l'Etat est en mesure d'exercer ses compétences étatiques sur son territoire et vis-à-vis de sa population
- Absence d'un pouvoir concurrent
- Conséquences de cette exclusivité:
- Monopole de la contrainte pour assurer l'effectivité de l'ordre juridique interne

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
C. Souveraineté  
compétences



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Souveraineté indépendance

### 2. Autonomie des compétences étatiques

- Au niveau international (société composée d'entités égales), l'Etat n'a pas de supérieur
- Au niveau interne l'Etat est « supérieur »
- Il ne tire ses compétences d'aucune autorité: il habilite mais il n'est pas habilité

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
C. Souveraineté  
compétences



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Souveraineté indépendance

### 3. Plénitude des compétences

- L'Etat a toutes les compétences
- Il a la compétence de la compétence: c'est lui qui organise la collectivité humaine qu'il gère (population)
- L'Etat reste libre de choisir son organisation constitutionnelle, administrative, économique, sociale...

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§1. Notion  
C. Souveraineté  
compétences



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## §.2. Principes dérivés de la souveraineté

Deux principes à retenir:

- A. L'égalité entre les Etats
- B. La principe de la non intervention dans les affaires intérieures des Etats

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§2. Principes



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Le principe de l'égalité

- Article 2 Charte des Nations Unies:  
« L'organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ces membres ».
- Résolution 2625 AG/ONU de 1970:  
« Tous les Etats jouissent de l'égalité souveraine. Ils ont des droits et des devoirs égaux et sont membres égaux de la communauté internationale nonobstant les différences d'ordre économique, sociale, politique ou d'une autre nature »

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§2. Principes  
A. Egalité



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Le principe de l'égalité

- Egalité de droit et pas de fait.
- Egalité dans les droits et les obligations
- Exemple: article 18 de la Charte des Nations Unies: « chaque membre de l'Assemblée générale dispose d'une voix ».
- L'ensemble des textes constitutifs d'organisations internationales posent le même principe

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§2. Principes  
A. Egalité



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Le principe de l'égalité

- Les exceptions au principe de l'égalité des Etats:
- L'exception la plus connue: le droit d'avoir un siège permanent et le droit de veto au Conseil de sécurité de l'ONU (France, Chine, USA, UK et la Russie)
- Le vote pondéré au sein des institutions financières internationales

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§2. Principes  
A. Egalité



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Le non recours à la force

- Condition de la coexistence pacifique entre les Etats
- 1928: pacte de Biand-kellogg: interdiction de recourir à la force pour régler les différends internationaux: absence de sanction
- Echec de la SDN: 2<sup>ème</sup> guerre
- CNU: interdiction et sanction

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§2. Principes  
B. Non recours  
à la force



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Le non recours à la force

- **Article 2 § 4: Les membres de l'organisation s'abstiennent, dans leur relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies**

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§2. Principes  
B. Non recours  
à la force



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Le non recours à la force

- **Exceptions au principe du recours à la menace ou à l'emploi de la force:**
- **La légitime défense individuelle ou collective: article 51 CNU**
- **CIJ: affaire des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci "dans le cas de légitime défense individuelle, ce droit ne peut être exercé que si l'État intéressé a été victime d'une agression armée"**

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§2. Principes  
B. Non recours  
à la force



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Le non recours à la force

Les mesures décidées par le CS de l'ONU en vertu du chapitre VII.

- Cas de menace contre la paix et la sécurité internationale: Si le Conseil estime que les sanctions n'impliquant pas le recours à la force restent sans effet→
- Article 42 CNU: possibilité d'utiliser les forces aériennes, navales ou terrestres pour faire maintenir la paix et sécurité internationales: usage licite de la force

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§2. Principes  
B. Non recours  
à la force



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Principe de non intervention

- La souveraineté: absence de supérieur
- CNU: art 2 § 7: Domaine réservé de l'Etat: « aucune disposition de la présente charte n'autorise les Nations unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat »

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§2. Principes  
C. Non intervention



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Principe de non intervention

- **Résolution 2625 AG/ONU 24 octobre 1970: « Aucun Etat ni groupe d'Etat n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat »**

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§2. Principes  
C. Non intervention



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Principe de non intervention

- **Résolution 2625: « En conséquence, non seulement l'intervention armée, mais aussi toute autre forme d'ingérence ou toute menace dirigée contre la personnalité d'un Etat ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels, sont contraires au droit international »**

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§2. Principes  
C. Non intervention



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Principe de non intervention

- **Jurisprudence internationale:**
- **CIJ, arrêt du 27 juin 1986 (*Nicaragua C/ États-Unis*), Principe coutumier: affaire des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci:**

Introduction  
 Chapitre I. État  
 institution  
 primaire  
 Section I.  
 Éléments  
 constitutifs  
 Section II.  
 La souveraineté  
 §2. Principes  
 C. Non intervention



Cours d'institutions  
 internationales  
 Salwa HAMROUNI  
 2011-2012

## C. Principe de non intervention

- « D'après les formulations généralement acceptées, ce principe interdit à tout Etat ou groupe d'Etats d'intervenir directement ou indirectement dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat»
- **Les éléments constitutifs de l'intervention:**

Introduction  
 Chapitre I. État  
 institution  
 primaire  
 Section I.  
 Éléments  
 constitutifs  
 Section II.  
 La souveraineté  
 §2. Principes  
 C. Non intervention



Cours d'institutions  
 internationales  
 Salwa HAMROUNI  
 2011-2012

## C. Principe de non intervention

- **Utilisation de la contrainte:**
- **Contrainte directe: une action militaire**
- **Contrainte indirecte: soutien à des activités armées subversives ou terroristes à l'intérieur d'un autre État**
- **Contrainte économique**

Introduction  
 Chapitre I. État  
 institution  
 primaire  
 Section I.  
 Éléments  
 constitutifs  
 Section II.  
 La souveraineté  
 §2. Principes  
 C. Non intervention



Cours d'institutions  
 internationales  
 Salwa HAMROUNI  
 2011-2012

## C. Principe de non intervention

- **Utilisation de la contrainte...dans un domaine qui relève de la compétence interne des Etats:**
- **Domaine où l'Etat garde une liberté entière**
- **La nature de son régime politique, ses choix économiques...**

Introduction  
 Chapitre I. État  
 institution  
 primaire  
 Section I.  
 Éléments  
 constitutifs  
 Section II.  
 La souveraineté  
 §2. Principes  
 C. Non intervention



Cours d'institutions  
 internationales  
 Salwa HAMROUNI  
 2011-2012

## C. Principe de non intervention

- CIJ, affaire du détroit de Corfou, RU/Albanie, 1949: « le prétendu droit d'intervention...une manifestation d'une politique de force »
- CIJ affaire des activités militaires, 1986: l'intervention est illicite même si elle est sollicitée par un groupe d'opposants au régime

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§2. Principes  
C. Non intervention



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Principe de non intervention

- CIJ, affaire du détroit de Corfou, RU/Albanie, 1949: « le prétendu droit d'intervention...une manifestation d'une politique de force »
- CIJ affaire des activités militaires: l'intervention est illicite même si elle est sollicitée par un groupe d'opposants au régime

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section II.  
La souveraineté  
§2. Principes  
C. Non intervention



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## Section III. Les compétences étatiques

- **Paragraphe premier:  
Les compétences  
personnelles de l'Etat**
- **Paragraphe deuxième:  
Les compétences  
territoriales de l'Etat**

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section III.  
Les compétences

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

### § I: Les compétences personnelles

- **Le lien de nationalité: permet  
à l'Etat d'appliquer ses lois à  
ses nationaux à l'étranger**
- **Protéger les intérêts des  
nationaux qui peuvent être  
menacés à l'étranger: cela a  
permis « l'ingérence  
d'humanité »: pratique illicite**

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section III.  
Les compétences  
§ I. Personnelles

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § I: Les compétences personnelles

- **Conséquence: concurrence entre deux souverainetés**
- **La souveraineté territoriale de l'Etat où vivent les nationaux et souveraineté personnelle de l'Etat d'origine**
- **Coopération entre les Etats, principe de réciprocité ...**

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section III.  
Les compétences  
§ I. Personnelles



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § I: Les compétences personnelles

- **La compétence personnelle implique également: l'application de la loi nationale de l'Etat à ses nationaux se trouvant dans des espaces internationaux (haute mer par exemple).**
- **Au navires, aéronefs et sociétés ayant sa nationalité**

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section III.  
Les compétences  
§ I. Personnelles



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § 2: Les compétences territoriales

- Le territoire « va donner un titre à agir à l'Etat ».
- Compétence pleine, et entière de l'Etat sur son territoire.
- Présomption de validité des actes juridiques édictés par l'Etat sur son territoire
- Limites: engagements internationaux de l'Etat


Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section III.  
Les compétences  
§ I. Territoriales

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § II: Les compétences territoriales

- Sentence arbitrale: affaire du Lac Lanoux (Espagne/France 1957):
- « La souveraineté territoriale joue à la manière d'une présomption; elle doit fléchir devant toutes les obligations internationales qu'elles qu'en soient les sources, mais ne fléchit que devant elle »

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section III.  
Les compétences  
§ I. Territoriales

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § 2: Les compétences territoriales

- **Compétences exercées par l'Etat sur son territoire (voir éléments constitutifs).**
- **Charles Rousseau « par compétence territoriale on entend la compétence de l'Etat à l'égard des hommes qui vivent sur son territoire, des choses qui s'y trouvent et des faits qui s'y passent ».**

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section III.  
Les compétences  
§ I. Territoriales



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § 2: Les compétences territoriales

- **Sentence arbitrale, affaire de l'île Palmas USA/Pays-Bas: « La souveraineté territoriale implique le droit exclusif d'exercer les activités étatiques. Ce droit a pour corollaire un devoir: l'obligation de protéger à l'intérieur du territoire les droits des autres Etats... »**

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section III.  
Les compétences  
§ I. Territoriales



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § 2: Les compétences territoriales

- Ces droits sont notamment en rapport avec la souveraineté personnelle des autres Etats, les droits des nationaux des Etats étrangers sur le territoire de l'Etat hôte.
- Exceptions aux compétences territoriales de l'Etat: les immunités de juridiction et d'exécution

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section III.  
Les compétences  
§1. Territoriales



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § 2: Les compétences territoriales

- Immunité de juridiction: lorsque les juridictions nationales d'un Etat cessent d'être compétentes à l'égard de certaines personnes.
- Immunité d'exécution: lorsque les personnes ou les biens échappent à une exécution forcée dans l'Etat où ils se trouvent

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section III.  
Les compétences  
§1. Territoriales



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § 2: Les compétences territoriales

- Immunité des chefs d'Etat et les membres d'un gouvernement lorsqu'ils sont en visite officielle
- Immunité des agents diplomatiques et consulaires
- Immunité des personnes morales de droit public ayant une filière à l'étranger

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section III.  
Les compétences  
§ I. Territoriales



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## Section IV: Les relations internationales des Etats

- L'Etat n'a pas besoin de la reconnaissance des autres Etats pour se constituer
- Il a cependant besoin d'avoir des relations avec ces Etats pour gérer ses propres intérêts
- Il a donc besoin de deux choses:

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## Section IV: Les relations internationales des Etats

- **Paragraphe premier :  
La personnalité internationale de l'Etat**
- **Paragraphe deuxième :  
Les relations consulaires et diplomatiques**

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § I: La personnalité internationale de l'Etat

- **La personnalité internationale de l'Etat veut dire que l'Etat est sujet de droit international.**
- **Avoir cette personnalité c'est être titulaire de droits et tenus d'obligations en vertu du droit international.**

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§ I. Personnalité



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § I: La personnalité internationale de l'Etat

- La première conséquence de la personnalité internationale de l'Etat : le principe de sa continuité
- Comme institution internationale dotée de la personnalité internationale, l'Etat a une existence autonome par rapport aux entités qui le composent

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§ I. Personnalité



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § I: La personnalité internationale de l'Etat

- Jean Salmon, *dictionnaire de droit international public*, Bruxelles, Bruylant, 2001 :  
« principe en vertu duquel un Etat-dont la personnalité juridique n'est pas affectée par les changements survenus dans son organisation constitutionnelle ou dans l'étendue de son territoire »

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§ I. Personnalité



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § I: La personnalité internationale de l'Etat

- « Conserve inchangé son réseau de droits et d'obligations internationaux »
- Le principe de la continuité de l'Etat suppose qu'en cas de succession d'Etat ou de gouvernement, les engagements étatiques restent valides

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§ I. Personnalité



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § I: La personnalité internationale de l'Etat

- La continuité de l'Etat cesse seulement en cas de disparition de ce dernier : « La disparition de sa substance »
- Exemple l'Allemagne lors de la seconde guerre: substitution totale des alliés
- La solution: succession d'Etat

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§ I. Personnalité



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § I: La personnalité internationale de l'Etat

- Problème complexe lors de la dislocation d'un Etat fédéral
- Ex. L'ex-Yougoslavie : un Etat fédéral ne peut subsister que lorsqu'un certain nombre d'Etats fédérés restent en son sein
- Exemple : la déclaration d'indépendance des pays membres de l'URSS

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§ I. Personnalité



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § I: La personnalité internationale de l'Etat

- Capacité juridique de l'Etat : c'est le pouvoir qu'accorde l'ordre juridique international à l'Etat et qui lui permet d'agir sur le plan international
- Exemple participer aux négociations internationales, conclure des traités ...

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§ I. Personnalité



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## §1: La personnalité internationale de l'Etat

- Capacité d'établir des relations diplomatiques et consulaires.
- Capacité d'entamer une procédure contentieuse devant les juridictions internationales.
- Capacité d'assumer une responsabilité internationale pour des faits illicites

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§1. Personnalité



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## §2: Les relations diplomatiques et consulaires

- A. Les relations diplomatiques
- B. Les relations consulaires

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§1. Personnalité



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Les relations diplomatiques

### 1. Les relations diplomatiques inter-étatiques

- Forme d'un rapport officiel entre deux Etats
- Les relations diplomatiques: d'abord gérées par des règles coutumières qui ont été ensuite codifiées: Convention de Vienne sur les relations diplom. (1961)

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§2. Relations  
A. Relations  
diplomatiques



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Les relations diplomatiques

- Article 2: « l'établissement de relations diplomatiques entre Etats et l'envoi de missions diplomatiques permanentes se fait par consentement mutuel ».

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§2. Relations  
A. Relations  
diplomatiques



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Les relations diplomatiques

- Un acte discrétionnaire: CIJ affaire du personnel diplomatique et consulaire des Etats-Unis à Téhéran 1979: « aucun Etat n'a l'obligation d'entretenir des relations diplomatiques ou consulaires avec un autre Etat ».
- Droit des relations diplomatiques:

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§2. Relations  
A. Relations  
diplomatiques



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Les relations diplomatiques

- Droit coutumier. Codification: La convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961, entrée en vigueur le 24 avril 1964
- Deux aspects des relations diplomatiques: envoyer des représentants diplomatiques à l'étranger

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§2. Relations  
A. Relations  
diplomatiques



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Les relations diplomatiques

- Il est dit Etat accréditant.
- Recevoir les représentants diplomatiques des Etats étrangers: il est dit Etat accréditaire.
- composition d'une mission diplomatique: personnel diplomatique (au sommet le chef de mission), personnel administratif et technique, personnel de service

Introduction  
 Chapitre I. Etat  
 institution  
 primaire  
 Section I.  
 Éléments  
 constitutifs  
 Section IV.  
 Les relations  
 internationales  
 §2. Relations  
 A. Relations  
 diplomatiques



Cours d'institutions  
 internationales  
 Salwa HAMROUNI  
 2011-2012

## A. Les relations diplomatiques

- Fonctions d'une mission diplomatique:
- Représenter l'Etat
- Protéger ses intérêts ainsi que ceux de ses ressortissants
- Être au courant de la situation dans l'Etat accréditaire
- Négocier avec l'Etat accréditaire et développer des relations politiques et économiques

Introduction  
 Chapitre I. Etat  
 institution  
 primaire  
 Section I.  
 Éléments  
 constitutifs  
 Section IV.  
 Les relations  
 internationales  
 §2. Relations  
 A. Relations  
 diplomatiques



Cours d'institutions  
 internationales  
 Salwa HAMROUNI  
 2011-2012

## A. Les relations diplomatiques

- Fin des relations diplomatiques:
- C'est un acte unilatéral de l'Etat, pouvoir discrétionnaire pour mettre fin à ses relations.
- La réciprocité provoque la même attitude chez l'autre Etat
- Cas: guerre, tension politique, une forme de sanction contre l'Etat accréditaire

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§2. Relations  
A. Relations  
diplomatiques



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Les relations diplomatiques

- Exemple:
- Décision du CS/ONU: sanction contre la Rhodésie du sud en 1966.
- Position de la CIJ: avis consultatif sur les conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du sud en Namibie 1971;
- Immunités diplomatiques: voir fiches 179 et 180.

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§2. Relations  
A. Relations  
diplomatiques



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Les relations diplomatiques

### 2. Les relations diplomatiques entre Etats et organisations internationales

- Les Etats disposent de représentations au sein des organisations internationales.
- Dans certains cas, ces dernières envoient des représentants dans les Etats membres.
- Convention de Vienne du 14 mars 1975.

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§2. Relations  
A. Relations  
diplomatiques



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Les relations diplomatiques

- **Objet:** la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales (universelles).
- Entrera en vigueur lors du dépôt du 35<sup>ème</sup> instrument de ratification (34 Etats l'ont ratifiée à la date du 17 novembre
- Deux sortes de représentations: les représentations permanentes et les missions d'observation permanente.

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§2. Relations  
A. Relations  
diplomatiques



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les relations consulaires

- Les relations consulaires sont des relations officielles établies entre deux Etats en vue de faciliter la gestion administrative de leurs nationaux.
- Contrairement aux relations diplomatiques, les relations consulaires n'ont pas comme but une représentation politique de l'Etat

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§2. Relations  
A. Relations  
consulaires



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les relations consulaires

- Le droit consulaire est un droit codifié: la convention de Vienne sur les relations consulaires adoptée le 24 avril 1963 et entrée en vigueur en mars 1967.
- L'établissement des relations consulaires est basé sur le principe du consentement mutuel des Etats.
- Caractère purement administratif des relations consulaires.

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§2. Relations  
A. Relations  
consulaires



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les relations consulaires

- Article 5 de la convention de Vienne: les consuls sont chargés de protéger les intérêts des personnes physiques et morales de l'Etat d'envoi.
- Ils veillent au développement des relations économiques et culturelles entre les deux Etats.
- Ils ont certaines compétences concernant les nationaux de l'Etat de résidence

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§2. Relations  
A. Relations  
consulaires



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les relations consulaires

- Ils ont également certaines compétences vis-à-vis des nationaux de l'Etat d'envoi: délivrance de documents administratif, passeports...
- Immunités consulaires:
- Le poste consulaire ne peut être violer, les communications consulaires sont libres et confidentielles.

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§2. Relations  
A. Relations  
consulaires



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les relations consulaires

- L'immunité juridictionnelle et de contrainte est moins importante pour les agents consulaires: en cas de crime grave, ils peuvent être arrêtés même si la procédure est différente.
- Les fonctionnaires consulaires bénéficient de cette immunité seulement pour les actes accomplis dans le cadre de leur fonction.

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§2. Relations  
A. Relations  
consulaires



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les relations consulaires

- CIJ: affaire du personnel diplomatique et consulaire des États Unis à Téhéran, 1979: l'établissement des relations consulaires « favorise le développement des relations amicales entre les nations et assure protection et assistance aux étrangers résidant sur le territoire d'autres États...

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§2. Relations  
A. Relations  
consulaires



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les relations consulaires

- ...Dès lors, les privilèges et immunités des fonctionnaires et employés consulaires et l'inviolabilité des locaux et archives consulaires sont, eux aussi, des principes de droit international profondément enracinés ».
- La fin des relations consulaires se fait par un acte unilatéral et discrétionnaire de l'un des Etats.

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§2. Relations  
A. Relations  
consulaires



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## Chapitre II : Les organisations internationales : Institutions dérivées

- C'est une association d'Etats créé par traité pour réaliser des buts communs et ayant une personnalité juridique qui permet de la distinguer des membres qui la composent
- Sujet de droit international
- Créés par les Etats (sujet primaire): organisations interétatiques

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## Chapitre II : Les organisations internationales : Institutions dérivées

- Ceci nous permet d'exclure les Organisations Non Gouvernementales (ONG)
- XIX<sup>e</sup> siècle: les premières organisations internationales sont nées dans le domaine des communications: navigation, poste...
- Institution internationale ayant une finalité bien déterminée

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## Chapitre II : Les organisations internationales : Institutions dérivées

- Institution dérivée: créée par les États et dont les pouvoirs et les moyens dépendent de la volonté des États.
- Les organisations internationales n'ont pas de compétences souveraines comme celles des États mais des compétences d'attribution

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## Chapitre II : Les organisations internationales : Institutions dérivées

- La classification des OI peut se fonder sur plusieurs critères (voir intro).
- Le critère géographique nous permet de traiter d'abord les organisations universelles puis les organisations régionales.
- D'autres classifications sont possibles

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## Chapitre II : Les organisations internationales : Institutions dérivées

- **Section I :**  
**L'Organisation  
des Nations Unies**
- **Section II :**  
**Les organisations  
internationales régionales**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## Section I. L'organisation des Nations Unies

- **Paragraphe I.  
Historique**
- **Paragraphe II.  
Buts et principes de l'ONU**
- **Paragraphe III.  
Structure de l'ONU**
- **Paragraphe IV.  
La réforme de l'ONU**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

### § I. Historique

- **L'Organisation des nations Unies: née dans un contexte international particulier: la Deuxième Guerre.**
- **Cette Guerre a montré les déficiences de la SDN →**
- **A. L'héritage de la SDN**
- **B. La naissance de l'ONU**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§ I. Historique



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. L'héritage de la SDN

- **Création: influence du président américain Wilson dans ses 14 points : « Une association globale de nations doit être formée par des engagements spécifiques garantissant une indépendance politique et une intégrité territoriale mutuelle identique à tous les pays grands ou petits »**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§ I. Historique  
A. L'héritage  
de la SDN



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. L'héritage de la SDN

- **La SDN a été créée par le traité de Versailles signé le 28 juin 1919**
- **Les membres fondateurs de la SDN sont les États vainqueurs de la guerre: les USA n'ont cependant jamais ratifié le Pacte de la SDN**
- **Exclusion de l'Allemagne**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§ I. Historique  
A. L'héritage  
de la SDN



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. L'héritage de la SDN

- La SDN a été basée sur le principe de l'égalité des Etats membres: exemple de l'article 5 « les décisions sont prises à l'unanimité des membres de la Société présentés à la réunion »
- Trois organes principaux de la SDN

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Section I.  
Éléments  
constitutifs  
Section IV.  
Les relations  
internationales  
§2. Relations  
A. Relations  
consulaires



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. L'héritage de la SDN

- L'assemblée où tous les Etats membres sont représentés
- Le Conseil: composition initialement prévue: 5 membres permanents, puissances de l'époque: l'Empire Britannique, USA, Le Japon, l'Italie et La France
- 4 autres non permanents élus par L'Assemblée

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§1. Historique  
A. L'héritage  
de la SDN



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. L'héritage de la SDN

- La SDN a fonctionné de 1920 à 1946 : bilan négatif
- Echech dans la fonction d'assurer la paix entre les nations
- La cause principale: paralysie de la SDN à cause de la règle de l'unanimité

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§ I. Historique  
A. L'héritage  
de la SDN



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. L'héritage de la SDN

- Absence réelle des grandes puissances: les Etats unis n'y ont jamais participé
- L'URSS en a été exclue en décembre 1939
- Les membres du conseil : agresseurs
- Multiplicité des conflits

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§ I. Historique  
A. L'héritage  
de la SDN



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. L'héritage de la SDN

- La SDN n'a pas pu résoudre ou éviter des conflits importants: exemples: en 1932 l'agression de la Chine par le Japon, 1936 l'agression de l'Ethiopie par l'Italie...
- Aucune mesure prise lors de la guerre civile espagnole entre 1935 et 1939...

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§ I. Historique  
A. L'héritage  
de la SDN



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. La naissance de l'ONU

- Juin 1941: Déclaration du palais de Saint James (RU) faite par les alliés ainsi que certains gouvernements en exil: « La seule base solide d'une paix durable sera la collaboration spontanée des peuples libres dans un monde où, la menace de l'agression ayant été écartée »

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§ I. Historique  
A. L'héritage  
de la SDN  
B. La naissance de  
l'ONU



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. La naissance de l'ONU

- **Août 1941: Roosevelt et Churchill adoptent « la charte de l'Atlantique »: texte qui prévoit les principes relatifs à la paix internationale «...établir une paix qui fournira à toutes les nations les moyens de demeurer en sûreté dans leurs propres frontières » (article 6)**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§1. Historique  
A. L'héritage  
de la SDN  
B. La naissance de  
l'ONU



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. La naissance de l'ONU

- **Janvier 1942: Déclaration des Nations Unies (26 pays signataires dont: RU, Chine, URSS, USA): engagement à fournir un effort commun en vue de réaliser la paix et la sécurité internationales en partant des principes de la Charte de l'Atlantique**

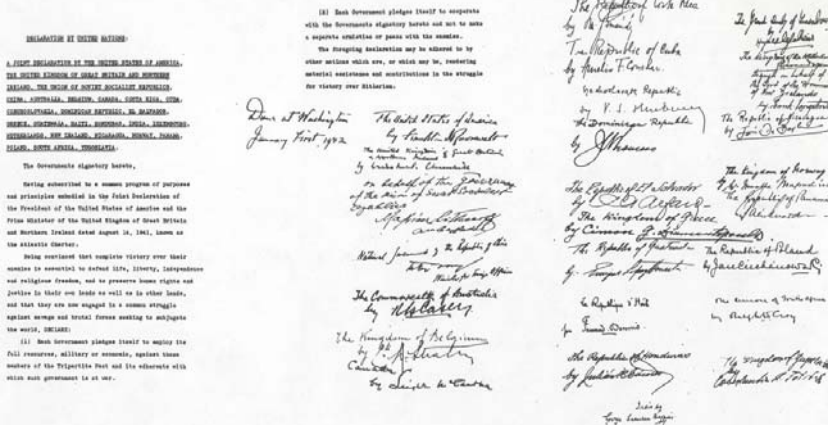
Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§1. Historique  
A. L'héritage  
de la SDN  
B. La naissance de  
l'ONU



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. La naissance de l'ONU

### DECLARATION BY UNITED NATIONS



Introduction  
 Chapitre I. État institution primaire  
 Chapitre II. Les organisations internationales  
 Section I. ONU  
 §1. Historique de la SDN  
 B. La naissance de l'ONU

Cours d'institutions internationales  
 Salwa HAMROUNI  
 2011-2012

## B. La naissance de l'ONU

- Octobre 1943: conférence de Moscou, urgence d'une « organisation internationale fondée sur l'égalité souveraine ...de tous les Etats pacifiques et ouverte à tous les Etats grands et petits ».
- Principes affirmés par la conférence de Téhéran en décembre

Introduction  
 Chapitre I. État institution primaire  
 Chapitre II. Les organisations internationales  
 Section I. ONU  
 §1. Historique de la SDN  
 B. La naissance de l'ONU

Cours d'institutions internationales  
 Salwa HAMROUNI  
 2011-2012

## B. La naissance de l'ONU

- 1944, projet d'une charte élaboré par des experts (juristes) à Dumbarton Oaks (USA)
- Propositions concernant les organes principaux de la future organisation
- Conférence de Yalta en février 1945

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§ I. Historique  
A. L'héritage  
de la SDN  
B. La naissance de  
l'ONU



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. La naissance de l'ONU

- Conférence politique entre les chefs de gouvernements anglais, américain et soviétique: ajout de certaines dispositions par rapport au projet proposé
- Le point le plus discuté: la procédure du vote au sein du Conseil de sécurité
- Convocation d'une conférence

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§ I. Historique  
A. L'héritage  
de la SDN  
B. La naissance de  
l'ONU



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. La naissance de l'ONU

- 25 avril 1945: Conférence de San Francisco organisée avant la fin de la seconde guerre
- Mai 1945: capitulation de l'Allemagne
- 26 juin 1945: adoption de la Charte constitutive de l'Organisation des Nations Unies: CNU

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§ I. Historique  
A. L'héritage  
de la SDN  
B. La naissance de  
l'ONU



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. La naissance de l'ONU

- La charte: signée par 50 États dits membres originaires
- Août 1945: capitulation du Japon
- 24 octobre 1945: entrée en vigueur de la CNU
- Dissolution effective de la SDN le 31 juillet 1947

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§ I. Historique  
A. L'héritage  
de la SDN  
B. La naissance de  
l'ONU



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § II. Buts & principes de l'ONU

- Volonté des rédacteurs de la Charte: éviter les faiblesses du Pacte de la SDN
- Le but principal que la SDN n'a pas pu assuré est le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts & principes



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § II. Buts & principes de l'ONU

**A. Le maintien de la paix  
et la de la sécurité  
internationales : but  
principal de l'ONU**

**B. Les principes  
de l'ONU**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts & principes



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales

- Le préambule de la CNU :  
Nous peuples des nations Unies résolus « à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances... »

Introduction  
Chapitre I. État institution primaire  
Chapitre II. Les organisations internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts & principes  
A. Maintien de la paix



Cours d'institutions internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales

- Article premier § 1 CNU: « Les buts des Nations Unies sont les suivants : Maintenir la paix et la sécurité internationales... conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix... »

Introduction  
Chapitre I. État institution primaire  
Chapitre II. Les organisations internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts & principes  
A. Maintien de la paix



Cours d'institutions internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales

- Définition de la sécurité: Sur (S.), *Relations internationales*, Paris, Montchrestien, 2004, p. 410: la sécurité comme mécanisme « est l'ensemble des procédés et instruments visant à établir un état de relations stables, paisibles, ordonnées et prévisibles ».
- La sécurité implique absence de menace

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts & principes  
A. Maintien de la  
paix



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales

- Relations ordonnées et prévisibles: supposent d'écartier tout ce qui est de nature à déstabiliser un Etat: toute menace contre la paix
- Après une perception classique et limitée de la paix, de la sécurité et de la menace contre la paix
- Extension du concept menace contre la paix

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts & principes  
A. Maintien de la  
paix



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales

### La perception classique

- Définition négative: la paix est l'état de l'absence de guerre (état de violence armée entre différentes entités politiques)
- L'article premier §1 CNU: consacre à première vue cette conception classique: pour maintenir la paix il faut réprimer « tout acte d'agression »

Introduction  
Chapitre I. État institution primaire  
Chapitre II. Les organisations internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts & principes  
A. Maintien de la paix



Cours d'institutions internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales

- Le système de la sécurité collective : sécurité assurée par la communauté des Etats membres de l'ONU et organisée par la CNU.
- La sécurité des Etats nécessite:
- L'affirmation du principe du non recours à la menace ou à l'emploi de la force (art 2§4 CNU)

Introduction  
Chapitre I. État institution primaire  
Chapitre II. Les organisations internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts & principes  
A. Maintien de la paix



Cours d'institutions internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales

- Une action collective pour **prévenir** les conflits internationaux
- Principe du règlement pacifique des différends internationaux
- Principe de respecter leurs obligations internationales de bonne foi
- Promouvoir la coopération internationale entre Etats
- S'abstenir d'organiser des actes

Introduction  
Chapitre I. État institution primaire  
Chapitre II. Les organisations internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts & principes  
A. Maintien de la paix



Cours d'institutions internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales

- ... paramilitaires, terroristes ou subversifs, y compris des actes de mercenaires, dans d'autres Etats, ou d'y participer, ou de tolérer sur leur territoire de telles activités (voir Rés. 2625 AG/ONU 24/10/1970)
- Mesures prises en vertu du chapitre VI CNU: Le CS peut recommander des mesures appropriées

Introduction  
Chapitre I. État institution primaire  
Chapitre II. Les organisations internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts & principes  
A. Maintien de la paix



Cours d'institutions internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales

- Les opérations de maintien de la paix : principale activité préventive
- Les OMP: force d'interposition entre les parties en conflit, observation d'un cessez-le-feu, intervention préventive dans certains cas ...
- 2008 : 60 OMP, 115 mille personnes, 7 milliards de dollars

Introduction  
Chapitre I. État institution primaire  
Chapitre II. Les organisations internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts & principes  
A. Maintien de la paix



Cours d'institutions internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales

- Une action collective au cas d'une **menace ou une rupture de la paix ou d'un acte d'agression**
- Mesures prises en vertu du chapitre VII : (art 41) des mesures coercitives n'impliquant pas l'emploi de la force (embargo économique, sur les armes, interruption des relations diplomatiques, embargo aérien ...)

Introduction  
Chapitre I. État institution primaire  
Chapitre II. Les organisations internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts & principes  
A. Maintien de la paix



Cours d'institutions internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales

- (Art. 42) Le CS peut également décider des mesures coercitives impliquant le recours à la force: utiliser les forces aériennes, navales ou terrestres pour rétablir la paix
- **Elargissement du concept de menace contre la paix et la sécurité internationales :**
- Rapport du SG/ONU: agenda pour la paix

Introduction  
Chapitre I. État institution primaire  
Chapitre II. Les organisations internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts & principes  
A. Maintien de la paix



Cours d'institutions internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales

- Maintenir la paix et la sécurité internationales se fait essentiellement par la prise de mesures de prévention, voir les cause des conflits:
- L'importance des conflits internes qui peuvent dégénérer
- Assurer la stabilité des Etats à l'intérieur de leurs frontières

Introduction  
Chapitre I. État institution primaire  
Chapitre II. Les organisations internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts & principes  
A. Maintien de la paix



Cours d'institutions internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales

- Agir dans les domaines suivants:
- Développement économique, pauvreté, déficit démocratique des Etats, respect des droits humains, droits des minorités, mesures prises contre le terrorisme, certaines crises sanitaires ou même naturelles peuvent être à l'origine d'une menace contre la paix

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts & principes  
A. Maintien de la  
paix



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Principes de l'ONU

- Principes acceptés par chaque Etat membre de l'Organisation
- En respectant ces principes les Etats peuvent atteindre les buts: rapport dialectique
- Article 2 CNU:
- Égalité souveraine des Etats
- Assumer les obligations internationales de bonne foi

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts &  
principes  
B. Principes



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Principes de l'ONU

- Règlement pacifique des différends
- Non recours à la menace ou à l'emploi de la force
- Prêter assistance à l'Organisation et s'abstenir à aider tout Etat contre lequel l'organisation prend des mesures préventives ou coercitive
- Faire en sorte que même les Etats non membres respectent ces principes

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts &  
principes  
B. Principes



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Principes de l'ONU

- Ne pas intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des Etats.
- Le respect de ces principes, la réalisation de ces buts suppose une organisation où les tâches sont partagées
- La structure de l'Organisation reflète ce partage des compétences

Introduction  
Chapitre I. Etat  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§II. Buts &  
principes  
B. Principes



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## §III. Structure de l'ONU

- **A: L'admission à l'ONU**
- **B. Les organes principaux de l'ONU**
- **C. Les Organes subsidiaires**
- **D. Les institutions spécialisées de l'ONU**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A: L'admission à l'ONU

- **L'ONU : association d'Etats indépendants : l'admission d'un Etat doit répondre à des critères.**
- **Intérêt pour les Etats: reconnaissance, relations diplomatiques...viabilité de l'Etat**
- **193 Etats sont membres de l'ONU**
- **Entités contestées: Taiwan, le Sahara occidental (RASD), Vatican**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A: L'admission à l'ONU

- **Art 3 CNU: Sont Membres originaires des Nations Unies les Etats qui, ayant participé à la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation internationale à San Francisco ou ayant antérieurement signé la Déclaration des Nations Unies, en date du 1 er janvier 1942, signent la présente Charte et la ratifient conformément à l'Article 110.**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A: L'admission à l'ONU

- **Article 4**
- **1. Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifique qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire.**
- **Conditions de fond:**
- **Être un Etat: éléments constitutifs**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A: L'admission à l'ONU

- Territoire avec des frontières fixes, population, gouvernement effectif
- Etat pacifique: pas de définition dans la CNU mais suite à la 2<sup>ème</sup> guerre: résolution de l'AG 32 (I) du 9 février 1946

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A: L'admission à l'ONU

- **Etats non pacifiques:** « dont les régimes ont été installés avec l'aide de forces militaires des pays qui ont lutté contre les Nations Unies tant que ces régimes seront au pouvoir ».
- Condition non respectée: ex admission d'Israël en 1948

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A: L'admission à l'ONU

- Etat qui accepte les obligations de la CNU et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire.
- Qui c'est qui juge?
- Capacité matérielle ou politique de remplir les obligations de la CNU

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A: L'admission à l'ONU

- Conditions évoquées lors de l'admission de la Palestine
- Rapport du Conseil de sécurité sur l'admission de la Palestine: point 3 du rapport: la Palestine remplit elle les conditions permettant de devenir un Etat? Est-elle un Etat pacifique a-t-elle a la volonté et la capacité de remplir les obligations définies par la Charte. » Des « vues différentes ».

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A: L'admission à l'ONU

- Référence à la Conférence de Montevideo en 1933 sur les Droits et devoirs des Etats: une entité doit posséder, pour accéder à la personnalité juridique d'Etat, une population, un territoire défini, un gouvernement et la capacité à entrer en relations avec d'autres Etats.
- Territoire: frontières de 1967
- Gouvernement et population: réserves sur le Hamas

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A: L'admission à l'ONU

- Point controversé: l'aptitude – et la volonté – de la Palestine de respecter la charte des Nations Unies. Pour certains membres du Conseil. Un candidat doit « démontrer son intention de résoudre pacifiquement les conflits à la menace de la force dans la conduite des relations internationales, obligations que le Hamas n'a pas acceptées ».

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A: L'admission à l'ONU

- **Mesure intermédiaire: L'obtention du statut d'Etat-non membre, Etat /observateur donnerait aux Palestiniens la possibilité d'adhérer à toutes les organisations et agences des Nations Unies comme, par exemple, la Cour internationale de Justice.**
- **C'était le cas pour l'UNESCO**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A: L'admission à l'ONU

- **Débat sur l'admission de la Palestine à l'ONU**
- **31 octobre: Palestine fait désormais partie des 195 États membres de l'Unesco. La résolution d'admission a été votée lors de la Conférence générale de par 107 voix pour, 52 abstentions et 14 voix contre**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A: L'admission à l'ONU

- Article 4§ 2. L'admission comme Membres des Nations Unies de tout Etat remplissant ces conditions se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.
- **Conditions de procédure**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Le chapitre III de la charte des Nations Unies est intitulé organes.
- L'article 7 §1 « Il est créé comme organes principaux de l'Organisation des Nations Unies: une Assemblée générale, un conseil de sécurité, un conseil économique et social, un conseil de tutelle, une cour internationale de justice et un Secrétariat »

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- **1. L'Assemblée générale:**
- **Composition:** Objet du chapitre IV de la CNU: article 9 « 1. L'Assemblée générale se compose de tous les membres des Nations Unies.
- **2- Chaque Membre a cinq représentants au plus à l'Assemblée générale.**
- **Organe délibérant de**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Chaque membre dispose d'une voix → organe démocratique, respect du principe de l'égalité souveraine des États
- Un État qui n'a pas payé sa contribution financière à l'Organisation pendant deux ans n'a plus de droit de vote (article 19)
- Sauf si l'Assemblée estime le contraire

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Les Etats préfèrent une attitude consensuelle : résolutions généralement dites adoptées sans vote, parfois même par acclamation
- **Le vote** : deux procédures différentes : vote à la majorité des deux tiers des membres présents et votants pour les questions importantes : article 18 §2

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- L'Assemblée tient une session annuelle ordinaire (en septembre)
- Dans certaines circonstances: →
- Elle peut tenir une session extraordinaire à la demande du Secrétaire général, du conseil de sécurité ou de la majorité de ses membres.
- 28<sup>ème</sup>/2005: 60<sup>ème</sup> anniv de la Shoa

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Les questions importantes:
- Les recommandations relatives au maintien de la paix et de la sécurité Internationales
- L'élection des: membres non permanents du CS, des membres du conseil économique et social, du conseil de tutelle
- L'admission, la suspension des droits et l'exclusion des membres

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Les questions budgétaires
- Les autres questions sont prises à la majorité simple
- La liste des questions importantes n'est pas limitative car l'article 18 §3 ajoute que l'ajout d'une nouvelle catégorie de question importante se fait par un vote de la majorité des membres

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- **Les compétences de l'Assemblée**
- Les compétences de l'Assemblée sont liées au buts et principes de l'Organisation: principe de spécialité
- Donner le moyen aux Etats de prendre des mesures concrètes pour réaliser les buts et faire respecter les principes.
- Compétences définies par l'art.

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Formellement: l'Assemblée prend des résolutions: acte juridique invitant ses destinataires à suivre un comportement particulier, valeur non contraignante pour les Etats
- A ce titre: l'Assemblée peut discuter et prendre des recommandations sur toute question en rapport avec l'activité de l'Organisation

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Compétence très large (portée générale de l'article 10) matériellement mais limitée formellement
- Compétences parfois classées selon qu'elles concernent la vie de l'organisation, aspect structurel ou institutionnel: question en rapport avec les pouvoirs et fonctions d'autres organes

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Ou qu'elles concernent les buts de l'organisation
- Art. 11 : L'Assemblée peut étudier des principes relatifs à la coopération dans le domaine de la paix et faire des recommandations aux États membres et/ou au conseil de sécurité
- Elle peut être saisie pour toute question se rapportant à la PSI

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Elle peut attirer l'attention du CS sur toute situation (cas) menaçant la PSI
- Elle peut recommander des solutions pacifiques
- Les compétences de l'AG dans le domaine du MPSI : exercée sous réserve des compétences du CS dans ce domaine : compétence résiduelle

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Article 12 CNU : « Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande ».

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- En dehors du domaine du MPSI, l'AG peut faire des études et recommandations dans les domaines: politique, économique, social, culturel, de la santé ou de l'éducation, les DH...
- Encourager le développement progressif du droit international et sa codification

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Elle approuve le budget de l'Organisation, fixe et répartit ses dépenses (art.17)
- L'AG répartit les dépenses entre États selon plusieurs critères dont le PNB: exemple les USA et le Japon contribuent à eux seuls par 40% du budget général de l'Organisation, le Mexique et la Chine 2%

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Les compétences de l'AG sont donc liées au buts de l'ONU: c'est le principe de spécialité des organisations internationales (compétences d'attribution, contrairement aux Etats).
- La jurisprudence internationale a affirmé ce principe

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- CIJ, Avis consultatif 8 juillet 1996, *Licéité de l'utilisation des armes nucléaires par un État dans un conflit armé*: Les organisations internationales sont régies par le «principe de spécialité», c'est-à-dire dotées par les Etats qui les créent de compétences d'attribution

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- ...dont les limites sont fonction des intérêts communs que ceux-ci leur donnent pour mission de promouvoir »
- **Cette règle de compétence d'attribution est applicable à toutes les organisations I.**
- **Elle est aussi applicable aux organes d'une même OI.**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

### 2. Le Conseil de sécurité

- **Composition**
- Organe restreint de l'Organisation
- Caractère restreint: but, efficacité
- Composé initialement de 11 membres: 5 permanents et 6 non permanents
- Augmentation du nombre des membres de l'ONU: Révision de la CNU en 1963: 15 membres

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Composition actuelle:
- A part les cinq permanents (France, Russie, Chine, Royaume Uni, USA)
- 10 non permanents: Afrique du Sud, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Gabon, Inde, Liban, Colombie, Nigéria, Portugal, Allemagne.

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Organe permanent: la nature de ses fonctions exige un organe capable d'agir à n'importe quel moment de crise internationale
- Chaque Etat membre dispose d'un représentant permanent au sein du CS
- Présidence tournante: Présidence actuelle: depuis 1<sup>er</sup> décembre: La Russie (dans l'ordre alphabétique ang)

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- **Vote (art. 27 CNU)**
- Distinction entre les questions de procédure et les autres questions
- Questions de procédures: décisions prises par vote affirmatif de neuf membres.
- Les autres questions: vote affirmatif de neuf membres dans lesquels doivent figurer les 5 permanents

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Il y des questions dont la nature procédurale est claire
- Mais: comment voter lorsqu'il y a un doute sur la nature de la question?
- Dans ce cas est-ce-que le vote nécessite l'accord des 5 permanents ou pas?

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- **La question de l'abstention**: selon les termes de l'article 27, si dans les neuf il y a abstention, la décision ne sera pas prise.
- La jurisprudence internationale a une position différente: suite à la multiplicité des abstentions au sein du CS: CIJ, avis sur les conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie 1971

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- « L'abstention d'un membre permanent du conseil ne signifie pas qu'il s'oppose à l'approbation de ce qui est proposé; pour empêcher l'adoption d'une résolution exigeant l'unanimité des membres permanents, un membre permanent doit émettre un vote négatif ». La cour se base sur la pratique acceptée par les Etats comme preuve d'une coutume internationale

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Le droit de veto: manifestation d'un rapport de force.
- Justification contestable: efficacité du Conseil: entre 1945 et 1990: 193 veto → paralysie du CS et non pas efficacité.
- 45-90: Majorité des vetos utilisés par l'URSS
- Depuis 90: Majorité des vetos utilisés par les USA

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Exemple: entre 1989 et 2004: les USA ont utilisé le veto 13 fois dont 11 sont relatives à Israël.
- Pendant la même période la Russie a utilisé le veto trois fois.

### Fonctions et pouvoirs

- Le CS a la responsabilité principale pour assurer la paix et la sécurité internationales
- Pouvoirs étendus-discrétionnaires

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Art 24 CNU: Les membres reconnaissent cette responsabilité  
→ Le conseil agit en leur nom.
- Dans son action il doit respecter les buts et principes des Nations Unies
- Question de la légalité des actes du CS: présomption de légalité
- Conséquence: art 25 les membres doivent accepter et appliquer les décisions du Conseil

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Les pouvoirs du conseil vont de la simple tentative de règlement pacifique à l'utilisation de la contrainte armée.(chapitre VI et VII)
- Cas de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'un acte d'agression
- Le CS a un pouvoir de constatation
- Un pouvoir de prendre des recommandations ou des décisions

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Les rapports entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité:
- La compétence générale de l'AG est limitée par la compétence spécifique du Conseil
- Mais, la compétence du conseil dans le domaine du MPSI n'est pas exclusive
- Cas où le conseil n'assume pas sa responsabilité principale?

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Art 12 CNU: l'AG ne doit pas discuter d'une question qui est soumise au CS
- Précédent historique: la guerre de Corée, blocage du CS à cause du veto soviétique, menace d'une troisième guerre mondiale
- L'Assemblée générale décide de remédier à cette déficience
- 377 (V) du 3 novembre 1950 dite Union pour le maintien de la paix ou résolution Acheson

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- « Décide que, dans tout cas où paraît exister une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression et où, du fait que l'unanimité n'a pas pu se réaliser parmi ses membres permanents, le Conseil de sécurité manque à s'acquitter de sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Assemblée générale examinera immédiatement la question afin de faire aux Membres des recommandations appropriées sur les mesures collectives à prendre, y compris, s'il s'agit d'une rupture de la paix ou d'un acte

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- d'agression, l'emploi de la force armée en cas de besoin, pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Si l'Assemblée générale ne siège pas à ce moment, elle pourra se réunir en session extraordinaire d'urgence dans les vingt-quatre heures qui suivront la demande présentée à cet effet. Pareille session extraordinaire d'urgence sera convoquée sur la demande soit du Conseil de sécurité par un vote affirmatif de sept quelconques de ses membres, soit de la majorité des Membres de l'organisation ».

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Cette résolution a été critiquée car jugée en contradiction avec la charte qui donne la responsabilité principale au CS en matière de MPSI
- Critique non fondée car le conseil a la responsabilité principale mais pas exclusive

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

### 3. Le secrétariat

- Chapitre XV, art 97: le secrétariat comprend le secrétaire général, le plus haut fonctionnaire de l'Organisation et son personnel
- Le SG est nommé par l'AG sur recommandation du CS
- Il présente à l'AG un rapport annuel sur les activités de l'Organisation
- Les rapports des SG de l'ONU:

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

### 3. Le secrétariat

- Bilan de l'activité de l'organisation
- Expriment la doctrine de l'ONU: l'apport précis de chacun des SG de l'Organisation
- Rôle à la fois administratif et politique
- Art 100 importance de l'indépendance du SG et de son personnel par rapport aux gouvernements des États membres

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

### Le conseil économique et social:

- Composé de 54 membres élus par l'AG et ayant un seul représentant au Conseil (art. 61)
- **Fonctions**
- Faire des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes (art. 62)

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Faire des recommandations pour assurer le respect effectif des droits humains
- Il peut faire des recommandations concernant ces thèmes à l'AG ou aux institutions spécialisées selon leur domaine d'intervention
- Rapport étroit avec les institutions spécialisées: accord, rapport, mesures communes

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

### 5. La Cour internationale de justice: CIJ

- Organe judiciaire principal de l'ONU
- Principal car d'autres organes judiciaires existent
- Exemple: les tribunaux pénaux ad hoc créés par le CS
- Les membres de l'ONU sont *ipso facto* membres au statut de la CIJ

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

### 5. La Cour internationale de justice: CIJ

- Art 92 CNU: le statut de la CIJ est annexé à la CNU: il en fait partie
- Composition:
- Art. 2 et 3 du statut de la cour: 15 juges, choisis selon leur compétence en droit international
- Les juges sont élus par l'assemblée générale et par le CS (art.4. statut)

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## A. Les organes principaux

- L'élection se fait sur la base d'une liste présentée par les groupes nationaux au sein de la cour permanente d'arbitrage
- Les juges sont élus pour 9 ans renouvelables
- Garanties d'indépendance: Ils ne peuvent assurer aucune autre fonction politique ou administrative, ils ne peuvent être avocats ou conseils dans une affaire

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Art. 18: ils ne peuvent être relevés de leurs fonctions que si, au jugement unanime des autres membres, ils ont cessé de répondre aux conditions.
- Dans l'exercice de leurs fonctions, ils jouissent des privilèges et immunités diplomatiques (art. 19)
- Art. 31: possibilité de désigner un juge *ad hoc* pour un Etat partie au conflit

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- **Compétence:** chapitre II du statut
- Compétence contentieuse: Etats
- Ambivalence: alors que la CNU dispose que tout Etat membre de l'ONU est membre au statut; l'art. 36 de ce dernier prévoit que la compétence contentieuse de la cour est facultative: elle dépend de la volonté des Etats d'accepter les dispositions de l'art 36.

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Les Etats parties au présent Statut pourront, à n'importe quel moment, déclarer reconnaître comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale, à l'égard de tout autre Etat acceptant la même obligation, la juridiction de la Cour sur tous les différends d'ordre juridique ayant pour objet:
- Tout point de droit international, l'interprétation d'un traité, la violation d'une obligation internationale, la réparation d'un dommage

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- La CIJ peut prendre des mesures conservatoires pour protéger les intérêts des Etats lorsque les circonstances l'exigent: art 41.
- Art. 94 CNU: les parties à un litige doivent appliquer les arrêts rendus par la CIJ.
- Si un Etat ne l'applique pas, l'autre partie peut saisir le CS qui prendra les mesures nécessaires pour l'exécution de l'arrêt.

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Compétence consultative de la cour:  
art. 96 CNU: L'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité peut demander à la CIJ un avis consultatif sur toute question juridique.
- Après autorisation de l'AG; les autres organes ou institutions spécialisées peuvent demander un avis consultatif sur les questions en rapport avec leur domaine d'activité.
- Article 65 du statut de la CIJ: réaffirmation

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- **Le conseil de tutelle:**
- Régime d'administration et de surveillance de certains territoires selon des accords spéciaux
- Territoires sous-tutelle: jugés être incapables de s'administrer par eux-mêmes.
- Régime de tutelle s'appliquant à des territoires qui étaient sous mandat, des territoires détachés d'Etats ennemis

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes principaux

- Le conseil de tutelle fait des rapports sur les territoires sous tutelle
- Il suit l'évolution politique, économique et sociale de la population du territoire sous tutelle
- Ex certains mandats japonais ont été mis sous la tutelle des USA
- Aujourd'hui tout le régime de tutelle prévu par le chapitre XII de la CNU a réellement disparu: 1994 les îles Palaos

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
A. Les organes  
principaux



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## B. Les organes subsidiaires

- CNU prévoit cette distinction entre organes principaux expressément prévus et organes subsidiaires qui seront créés ultérieurement
- Les organes subsidiaires dérivent des organes principaux, ils sont créés pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Charte.
- Diversité des organes subsidiaires

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
B. Les organes  
subsidiaires



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Les organes subsidiaires

- **CNU: fondement de la création d'organes subsidiaires: article 7§2: « Les organes subsidiaires qui se révéleraient nécessaires pourront être créés conformément à la présente Charte ».**
- **Flexibilité de la charte concernant ces organes: la seule limite est la nécessité de l'organe en question**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
B. Les organes  
subsidiaires



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Les organes subsidiaires

- **Traitement égal des organes de l'ONU: l'article 8 CNU: « Aucune restriction ne sera imposée par l'Organisation à l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions, dans ses organes principaux et subsidiaires ».**
- **Organes toujours rattachés à l'un des organes principaux**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
B. Les organes  
subsidiaires



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Les organes subsidiaires

- **Art. 22 CNU:** L'Assemblée générale peut créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
- C'est dans ce cadre là que l'AG a créé un certain nombre d'organes subsidiaires qui l'aident à assumer ses fonctions
- Multiplicité des formes de ces organes:
- Commissions:
  - Commission de consolidation de la paix (2005)
  - Commission du droit international

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
B. Les organes  
subsidiaires



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Les organes subsidiaires

- Commission du désarmement
- Comités :
  - Comité contre la torture
  - Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
  - Comité pour l'élimination la discrimination raciale
  - Comité des droits de l'enfant
  - Comité des droits de l'homme
  - Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien...

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
B. Les organes  
subsidiaires



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Les organes subsidiaires

- Conseils: ex conseil des droits de l'homme (Résolution 60/251)
- Groupes de travail
- Les organes subsidiaires créés par le Conseil de sécurité
- Article 29 de la Charte: le CS peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions
- Organes subsidiaires du Conseil de sécurité: exemples

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
B. Les organes  
subsidiaires



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Les organes subsidiaires

- Les juridictions pénales internationales *ad hoc*: Tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslavie: créé par la résolution 827 du 25 mai 1993, tribunal pénal international pour le Rwanda créé par la résolution 955 du 8 nov. 1994.
- Les comités de sanctions: créés pour choisir les sanctions adéquates pour des situations particulières.
- Le comité contre le terrorisme

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
B. Les organes  
subsidiaires



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## C. Les organes subsidiaires

- Des organes subsidiaires peuvent être créés par le conseil économique et social, toujours dans un souci d'efficacité des organes
- « Le Conseil économique et social institue des commissions pour les questions économiques et sociales et le progrès des droits de l'homme ainsi que toutes autres commissions nécessaires à l'exercice de ses fonctions ». Art 68 CNU

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
B. Les organes  
subsidiaires



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Les institutions spécialisées

- Les but de l'ONU sont diversifiés, de nature différente.
- Les organes principaux et notamment l'Assemblée Générale et le Conseil économique et social ont des compétences très larges: soucis d'efficacité
- Art. 55 CNU: coopération internationale dans les domaines économiques et sociaux

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
C. Les institutions  
spécialisées



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Les institutions spécialisées

- « Pour réaliser les conditions des relations pacifiques fondées sur le respect de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront: ...la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
C. Les institutions  
spécialisées



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Les institutions spécialisées

- **Art. 57: Les diverses institutions spécialisées créées par accords intergouvernementaux et pourvues, aux termes de leurs statuts, d'attributions internationales étendues dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes sont reliées à l'Organisation conformément aux dispositions de l'article 63.**
- **Art 63: lien étroit entre le Conseil éco et soc et les institutions spécialisées**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
C. Les institutions  
spécialisées



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Les institutions spécialisées

- Des accords entre le conseil économique et social et les institutions spécialisées peuvent être conclus.
- Ces accords sont validés par l'Assemblée générale
- Le conseil peut faire des recommandations aux institutions spécialisées
- Liens: structurel et matériel: partage de certaines compétences

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
C. Les institutions  
spécialisées



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Les institutions spécialisées

- Les institutions spécialisées rendent des rapports d'activité qui seront examinés par le Conseil.
- Les représentants des institutions spécialisés peuvent participer aux délibérations du Conseil économique et social et à celles de ses commissions (sans droit de vote).
- Le conseil peut également participer aux délibérations des institutions spécialisées

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
C. Les organes  
spécialisées



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Les institutions spécialisées

- Le rapport entre les institutions spécialisées et l'ONU n'est pas un rapport de dépendance: il est justifié par une volonté de coordination entre les différentes institutions du système onusien
- Les institutions spécialisées sont des entités juridiques autonomes
- **Critères de cette autonomie:**
- **Chaque institution est née avec un acte constitutif particulier (traité)**

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
C. Les institutions  
spécialisées



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Les institutions spécialisées

- Les actes constitutifs ont des appellations différentes: ex:  
l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO): acte constitutif
- L'organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Union postale universelle (UPU): constitutions
- L'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), L'organisation internationale du travail (OIT): conv

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
C. Les institutions  
spécialisées



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Les institutions spécialisées

- Chaque institution spécialisée possède une personnalité juridique distincte des autres organisations intergouvernementales:
- Personnalité indispensable aux institutions spécialisées comme organisations internationales
- CIJ, avis consultatif du 11 avril 1949, réparation des dommages subis au services des Nations Unies...

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
C. Les institutions  
spécialisées



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Les institutions spécialisées

- ... on doit admettre que les membres de l'Organisation, en lui assignant certaines fonctions, avec les devoirs et les responsabilités qui les accompagnent, l'ont revêtu de la compétence nécessaire pour lui permettre de s'acquitter effectivement de ses fonctions... »
- Les institutions spécialisées: sujet de droit international ayant la capacité d'être titulaire de droits et devoir

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
C. Les institutions  
spécialisées



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Les institutions spécialisées

- Conséquence de la personnalité juridique: capacité juridique
- Capacité de contracter: toute sorte de conventions ou accords leur permettant de s'acquitter de leurs fonctions (avec des Etats, d'autres Organisations internationales, des organismes privés...)
- Capacité d'acquérir des biens
- Capacité d'ester en justice

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
C. Les institutions  
spécialisées



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Les institutions spécialisées

- Chaque institution poursuit un but et des objectifs bien définis qui sont différents des buts et objectifs des autres organisations: mission de service public international
- EX: art. 1<sup>er</sup> de la constitution de l'OMS
- « le but de l'organisation mondiale de la santé est d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible ».

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
C. Les institutions  
spécialisées



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Les institutions spécialisées

- Un des buts de la FAO: « élever le niveau de nutrition et les conditions de vie des populations... »
- Buts de l'UNESCO: « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous »

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
C. Les institutions  
spécialisées



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Les institutions spécialisées

- ...sans distinction de race, de sexe, de langue, ou de religion, que la Charte des Nations unies reconnaît à tous les peuples »
- Buts de l'UPU: assurer l'organisation et le perfectionnement des services postaux
- Buts du fond monétaire international (FMI): promouvoir la coopération financière internationale, promouvoir la stabilité des changes...

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
C. Les institutions  
spécialisées



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Les institutions spécialisées

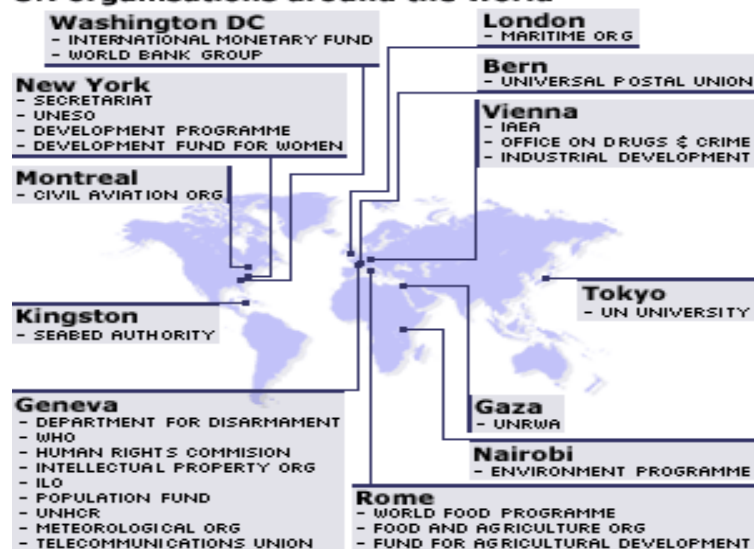
- Les institutions spécialisées de l'ONU ont une fonction d'assurer **un service public international**: terme de doctrine qui désigne cette fonction exercée par une organisation internationale au service de l'intérêt commun de ses membres
- Chaque institution a des ressources financières propres

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
C. Les institutions  
spécialisées


  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## D. Les institutions spécialisées

### UN organisations around the world



Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§III. Structures  
C. Les institutions  
spécialisées

  
Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § 4: La réforme de l'ONU

- Premières idées de réforme de l'ONU: 1985: rapport Bertrand
- 1986: groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation
- Définition du terme réforme par le rapport Bertrand

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§IV. La réforme



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § 4: La réforme de l'ONU

- « des modifications de méthodes, de pratiques, de procédures, quelques fois de structures, pouvant permettre d'améliorer le fonctionnement d'une organisation ou du système dans son ensemble ».
- Juillet 1997: rapport du SG: « rénover l'organisation, un programme de réforme »
- Confirmé par l'AG: Res 52/12

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§IV. La réforme



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § 4: La réforme de l'ONU

- Justifications de la réforme:
- La Charte de 1945 traduisait un état de rapports de forces dépassé
- Nombre des Etats, leur poids politique et économique
- Dispositions en contradiction avec le principe de l'égalité souveraine des Etats
- Vote et statut permanent

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§IV. La réforme



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012

## § 4: La réforme de l'ONU

- Déficit démocratique de l'ONU
- Déficit financier: mauvaise gestion des ressources
- Effets négatif sur le fonctionnement et sur l'image de l'organisation

Introduction  
Chapitre I. État  
institution  
primaire  
Chapitre II. Les  
organisations  
internationales  
Section I. ONU  
§IV. La réforme



Cours d'institutions  
internationales  
Salwa HAMROUNI  
2011-2012